

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2022-035

PUBLIÉ LE 7 MARS 2022

Sommaire

DDETS / DCPPAT

86-2022-03-07-00022 - Arrêté n° 2022-004- DDETS, donnant délégation de signature à Madame Agnès MOTTET, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (4 pages) Page 6

86-2022-03-07-00024 - Arrêté n° 2022-005-DDETS, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Agnès MOTTET, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (4 pages) Page 11

DDT 86 / Direction

86-2022-03-07-00001 - Arrête 2022 DDT 105 donnant délégation de signature générale à M Sigalas, Directeur ddépartemental des territoires de la Vienne (4 pages) Page 16

86-2022-03-07-00002 - Arrêté 2022 DDT 106 donnat délégation de signature à M Sigalas pour l'ordonnancement secondaire des recttes et des dépenses, pour l'exercice des attrivutions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur. (4 pages) Page 21

DGFIP VIENNE /

86-2022-03-07-00009 - Arrêté N° 2022-DDFIP-01, donnant délégation de signature en matière de fiscalité directe à Madame Mylène ORANGE-LOUBOUTIN, Directrice départementale des finances publiques de la Vienne (2 pages) Page 26

86-2022-03-07-00011 - Arrêté N° 2022-DDFIP-02, donnant délégation de signature en matière domaniale à Madame Mylène ORANGE-LOUBOUTIN, Directrice départementale des finances publiques de la Vienne (4 pages) Page 29

86-2022-03-07-00012 - Arrêté N° 2022-DDFIP-03, donnant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture au public des structures administratives relevant de la direction départementale des finances publiques du département de la Vienne à Madame Mylène ORANGE-LOUBOUTIN, Directrice départementale des finances publiques de la Vienne (2 pages) Page 34

86-2022-03-07-00014 - Arrêté N° 2022-DDFIP-04, donnant délégation de signature pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur à Madame Mylène ORANGE-LOUBOUTIN, Directrice départementale des finances publiques de la Vienne (4 pages) Page 37

86-2022-03-07-00017 - Arrêté N° 2022-DDFIP-05, donnant délégation de pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs à Madame Mylène ORANGE-LOUBOUTIN Directrice départementale des finances publiques de la Vienne (2 pages) Page 42

86-2022-03-07-00019 - Arrêté N° 2022-DDFIP-06, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno MONTMUREAU, Administrateur des Finances Publiques, Directeur du pôle Stratégie, Moyens et Maîtrise d'activités, de la Direction Départementale des finances publiques de la Vienne, en matière d'ordonnancement secondaire concernant les programmes 156, 362 et 723 (4 pages)	Page 45
86-2022-03-07-00020 - Arrêté N° 2022-DDFIP-07, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Matthieu DESMARETS, Administrateur des finances publiques, Directeur de l'expertise et des opérations de l'Etat (2 pages)	Page 50
DIRA / DCPAT	
86-2022-03-07-00033 - Arrêté DIRA, donnant délégation de signature à Monsieur François DUQUESNE, ?? Directeur interdépartemental des routes Atlantique, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de circulation routière et en matière de contentieux et de représentation de l'État (4 pages)	Page 53
Direction Départementale de la Protection des Populations / DCPAT	
86-2022-03-07-00038 - Arrêté N° 2022-03-SGC, donnant délégation de signature générale à M. Philippe NOLLEN, directeur départemental de la protection des populations de la Vienne (2 pages)	Page 58
86-2022-03-07-00036 - Arrêté N° 2022-04-SGC, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe NOLLEN, directeur départemental de la protection des populations de la Vienne (3 pages)	Page 61
86-2022-03-07-00037 - Arrêté N° 2022-05-SGC, donnant délégation de signature générale à M. Philippe NOLLEN, directeur départemental de la protection des populations de la Vienne en matière de passation de convention de délégation prises en application des articles L.201-9 ou L.201-13 du code rural et de la pêche maritime (2 pages)	Page 65
DRAC / DCPAT	
86-2022-03-07-00031 - Arrêté DRAC N-A N° 2022-02-001, portant délégation de signature à Mme Maylis DESCAZEUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine (4 pages)	Page 68
DREAL Nouvelle Aquitaine / DCPAT	
86-2022-03-07-00030 - Arrêté DREAL du 7 mars 2022, donnant délégation de signature à Madame Alice-Anne Médard, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine (2 pages)	Page 73
DREETS Nouvelle-Aquitaine / DCPAT	
86-2022-03-07-00029 - ARRÊTÉ DREETS du 7 mars 2022, portant délégation de signature à M. Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Nouvelle-Aquitaine (2 pages)	Page 76

PREFECTURE de la VIENNE / Cabinet

- 86-2022-03-07-00004 - ARRÊTÉ N° 2022/CAB/065 du 7 mars 2022^{??} donnant délégation de signature à Monsieur Jean PROST, directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne (4 pages) Page 79
- 86-2022-03-07-00003 - ARRÊTÉ N° 2022/CAB/066 du 7 mars 2022^{??} donnant délégation de signature au général Sylvain DURET, ^{??}commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, ^{??}commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne (4 pages) Page 84
- 86-2022-03-07-00005 - ARRÊTÉ N° 2022/CAB/067 du 7 mars 2022^{??} portant délégation de signature au ^{??}Colonel hors classe Christophe LANDRIEAU ^{??}Directeur départemental du SDIS de la Vienne (2 pages) Page 89
- 86-2022-03-07-00006 - ARRÊTÉ N° 2022/CAB/068 du 7 mars 2022^{??} portant délégation de signature au ^{??}Colonel stagiaire François SCHMIDT ^{??}Directeur départemental adjoint du SDIS de la Vienne (2 pages) Page 92
- 86-2022-03-07-00007 - ARRÊTÉ N° 2022/CAB/069 du 7 mars 2022^{??} portant délégation de signature ^{??}au Lieutenant-colonel David MAILLEFAUD ^{??}Chef du pôle Mise en œuvre opérationnelle au SDIS de la Vienne (2 pages) Page 95
- 86-2022-03-07-00008 - ARRÊTÉ N° 2022/CAB/070^{??} portant délégation de signature au ^{??}Commandant Thierry SCHLIESELHUBER, ^{??}chef du groupement Prévention au SDIS de la Vienne (2 pages) Page 98

PREFECTURE de la VIENNE / DCL

- 86-2022-03-07-00028 - Arrêté N° 2022-DCL-MACJ-2, donnant délégation de signature à M. Nicolas SEBILEAU, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité à la Préfecture de la Vienne (4 pages) Page 101

PREFECTURE de la VIENNE / DCPAT

- 86-2022-03-07-00032 - Arrêté ARS, donnant délégation de signature à M. Benoît ELLEBOODE, directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine^{??} (4 pages) Page 106
- 86-2022-03-07-00025 - Arrêté DASEN en date du 7 mars 2022, portant délégation de signature à Monsieur Fabrice BARTHÉLÉMY, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Vienne (2 pages) Page 111
- 86-2022-03-07-00034 - Arrêté DIRCO N° 2022-86-01, donnant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest en matière de gestion du domaine routier et de police de la circulation routière (4 pages) Page 114
- 86-2022-03-07-00026 - Arrêté n° 2022-AD-01, donnant délégation de signature à Monsieur Gaël CHENARD, ^{??}Directeur du service Départemental des Archives (4 pages) Page 119
- 86-2022-03-07-00010 - Arrêté N° 2022-SG-DCPPAT-002, donnant délégation de signature à Mme Pascale PIN sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne (4 pages) Page 124

86-2022-03-07-00013 - Arrêté N° 2022-SG-DCPPAT-003, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Émilie HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne (4 pages)	Page 129
86-2022-03-07-00015 - Arrêté N° 2022-SG-DCPPAT-004, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire [??] à Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne [??] (4 pages)	Page 134
86-2022-03-07-00016 - Arrêté N° 2022-SG-DCPPAT-005, donnant délégation de signature à Monsieur Christophe PECATE, Sous-préfet de Châtelleraut (6 pages)	Page 139
86-2022-03-07-00018 - Arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-006, donnant délégation de signature à Monsieur Benoît BYRSKI, Sous-préfet de Montmorillon (4 pages)	Page 146
86-2022-03-07-00027 - Arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-007, donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane ARCOBELLI, Directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (2 pages)	Page 151
86-2022-03-07-00042 - Arrêté N° 2022-SG-DCPPAT-008, portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Anne BISAGNI-FAURE, Rectrice de la Région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'académie de Bordeaux, Chancelière des Universités (2 pages)	Page 154
86-2022-03-07-00021 - Arrêté N° 2022-SG-DCPPAT-009, donnant délégation de signature à - Madame Pascale PIN, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ; - Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut ; - Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon ; - Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne (2 pages)	Page 157
86-2022-03-07-00041 - Arrêté N°2022-SG-CERT-01, donnant délégation de signature à Mme Valérie COUPEAU, Directrice du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) - Certificat d'immatriculation des véhicules (CIV) [??] (2 pages)	Page 160

PREFECTURE de la VIENNE / Direction des créances spéciales

86-2022-03-07-00035 - Arrêté DCST, donnant délégation de signature à M. Jean-François COLANTONI, [??] Administrateur général des finances publiques, Directeur des créances spéciales du Trésor, en matière d'ordonnancement secondaire concernant les programmes 156 et 723 (2 pages)	Page 163
--	----------

PREFECTURE de la VIENNE / Le Secrétaire Général Commun

86-2022-03-07-00040 - Arrêté N° 2022-01-SGC, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Yannick PASTOUREAU, Directeur du secrétariat général commun départemental (2 pages)	Page 166
86-2022-03-07-00039 - Arrêté N° 2022-02-SGC, donnant délégation de signature à M. Yannick PASTOUREAU, directeur du secrétariat général commun départemental - pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses - pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur (4 pages)	Page 169

DDETS

86-2022-03-07-00022

Arrêté n° 2022-004- DDETS, donnant délégation
de signature à Madame Agnès MOTTET,
directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités

**Arrêté n° 2022-004- DDETS
donnant délégation de signature à Madame Agnès MOTTET
directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Le Préfet de la Vienne

VU le code de l'action sociale et des familles, le code de la santé publique, le code de l'éducation, le code du travail, le code de la construction et de l'habitation, le code des juridictions financières, le code de la sécurité intérieure, le code de la commande publique ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-DRHM-09 du 22 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Vienne ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2020 portant nomination de M. Yannick PASTOUREAU, directeur du secrétariat général commun départemental de la Vienne ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Agnès MOTTET directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté n°2021-001-DDETS du 29 mars 2021, applicable au 1^{er} avril 2021, portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2021-006- DDETS donnant délégation de signature à Madame Agnès MOTTET directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne

ARRÊTE

Article premier : Délégation de signature est donnée, à compter du 1er avril 2021, à Madame Agnès MOTTET, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne, à l'effet de signer, en accord avec les compétences exercées par le secrétariat général commun de la Vienne dans le contrat de service, les actes décisionnaires qui se rattachent à l'exercice de son autorité hiérarchique à l'égard des agents placés sous son autorité, et en particulier les recrutements, les promotions et les avancements.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, à compter du 1er avril 2021, à Madame Agnès MOTTET, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités relatifs :

- 1) au fonctionnement et à l'organisation de ses services ;
- 2) aux politiques sociales de l'hébergement et du logement ;
- 3) à la protection des personnes vulnérables ;
- 4) à la prévention et lutte contre la pauvreté ;
- 5) à la politique de la ville ;
- 6) aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- 7) à la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux ;
- 8) aux compétences de la direction sur le champ de l'emploi et des entreprises ;
- 9) aux compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail.

Article 3 : Sont exclus de la délégation conférée à l'article 2 du présent arrêté les actes et documents suivants :

En tous domaines :

- les correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux et au préfet de région, sauf en ce qui concerne des données factuelles, documentaires, informations ou statistiques ;
- les actes à portée réglementaire ;
- les décisions ou arrêtés préfectoraux fixant la composition des commissions départementales prévues par la réglementation relative au champ de compétence de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
- les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'État au-delà de 45 000 €, quel qu'en soit le bénéficiaire ;
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;

- les réponses aux recours administratifs ;
- les requêtes introductives d'instance, déférés, mémoires en réponse, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Pour les établissements et services relevant du code de l'action sociale et des familles :

- les autorisations de création ou d'extension des établissements et services sociaux relevant de la compétence préfectorale ;
- les décisions de fermeture relevant des dispositions de l'article L. 331-5 du code de l'action sociale et des familles ;
- la fixation des dotations globales et la tarification des établissements et services sociaux relevant de la compétence préfectorale.

Dans le domaine du logement social :

- les décisions relatives à l'octroi de la force publique dans le cadre des procédures d'expulsion locative.

Article 4 : Demeurent également réservés à ma signature les marchés publics dont le montant est supérieur à 125 000 € HT.

Article 5 : Madame Agnès MOTTET, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne, est habilitée à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 6 : L'arrêté n° 2021-006- DDETS donnant délégation de signature à Madame Agnès MOTTET directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, est abrogé.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 7 mars 2022



Jean-Marie GIRIER

DDETS

86-2022-03-07-00024

Arrêté n° 2022-005-DDETS, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Agnès MOTTET, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

**Arrêté n° 2022-005-DDETS
donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Madame Agnès MOTTET
directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Le Préfet de la Vienne

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois des finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 4 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-DRHM-09 du 22 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Vienne ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2020 portant nomination de M. Yannick PASTOUREAU, directeur du secrétariat général commun départemental de la Vienne ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Agnès MOTTET, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-001-DDETS du 29 mars 2021, applicable au 1^{er} avril 2021, portant organisation de la direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2021-023-DDETS du 4 octobre 2021 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Agnès MOTTET, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE

Article premier : Délégation de signature est donnée à Madame Agnès MOTTET, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne, afin de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat relevant des programmes budgétaires ci-après :

- Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
BOP 147 – Politique de la Ville
BOP 177 – Hébergement, parcours vers le logement et l'insertion des personnes vulnérables
- Ministère de l'intérieur :
BOP 104 – Intégration et accès à la nationalité française
BOP 303 – Immigration et asile
Programme 354 – Administration territoriale de l'Etat
- Ministère des solidarités et de la santé :
BOP 157 – handicap et dépendance
BOP 183 – Protection maladie
BOP 304 – Inclusion sociale et protection des personnes

Article 2 : La délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté porte sur l'engagement, la liquidation et de mandatement des dépenses et recettes.

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées en matière d'engagement des dépenses,
- la signature des conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004374 du 29 avril 2004 susvisé,
- les actes et les marchés publics dont le montant excède 125 000 €HT,
- les conventions financières et les décisions attributives de subvention dont le montant excède 45 000 €.

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits par nature d'opération pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire me sera communiqué.

Article 5 : Madame Agnès MOTTET, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne, peut, sous sa responsabilité, déléguer la signature qui lui est accordée pour les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté, aux agents placés sous son autorité dans la limite des attributions qui leur sont confiées.

Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et une copie me sera adressée ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

Article 6 : L'arrêté n° 2021-023-DDETS du 4 octobre 2021 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Agnès MOTTET, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, est abrogé.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture de la Vienne et dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques.

Fait à Poitiers, le 7 mars 2022

Jean-Marie GIRIER

DDT 86

86-2022-03-07-00001

Arrête 2022 DDT 105 donnant délégation de signature générale à M Sigalas, Directeur départemental des territoires de la Vienne



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

**Arrêté n°2022-DDT-105
en date du 7 mars 2022**

**donnant délégation de signature générale à Monsieur Eric SIGALAS,
Directeur départemental des territoires de la Vienne**

Le préfet de la Vienne,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de la route ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de la propriété des personnes publiques ;

VU le code rural ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code forestier ;

VU le code de justice administrative ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;

VU les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 (article 17) relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95 ;

VU l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité ;

VU le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture, services déconcentrés ;

VU le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique devant faire des aménagements ;

VU le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État (notamment les titres II, III et IV) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autotité ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté du premier ministre du 12 avril 2018 portant nomination de Monsieur Eric SIGALAS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires de la Vienne, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-D3B3-5 du 29 janvier 2004 organisant la répartition des compétences entre les services de l'État chargés de la police de l'eau dans la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-DGPPAT-086 du 29 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-DCPPAT-018 du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, directeur départemental des territoires de la Vienne ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric SIGALAS, directeur départemental des territoires de la Vienne, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction départementale des territoires, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services :

À l'exception :

- des correspondances aux parlementaires, président du conseil régional et président du conseil départemental ;
- des correspondances aux maires, aux conseillers départementaux, aux membres des assemblées régionales, aux présidents des syndicats mixtes, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale ;
- des correspondances aux ministres, cabinets ministériels, et directions de l'administration centrale (hors sujets purement techniques) ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- des dispositions portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;
- des reconstitutions de points du permis de conduire (imprimé référence 47).

Le préfet se verra signaler les difficultés particulières ou tout autre élément méritant de l'être.

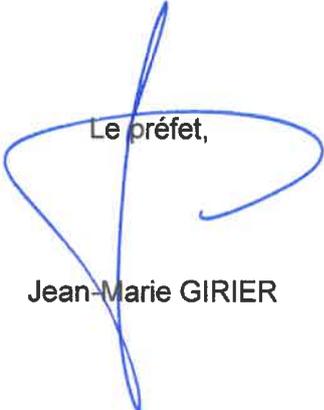
Article 2 – Dans l'exercice de ses responsabilités, Monsieur Eric SIGALAS peut subdéléguer sa signature aux fonctionnaires et agents de son service.

Cette disposition ne s'applique pas aux décisions concernant l'organisation et le fonctionnement des services, décisions qui doivent être signées par le directeur départemental ou le directeur adjoint.

Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 3 – Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER

DDT 86

86-2022-03-07-00002

Arrêté 2022 DDT 106 donnat délégation de signature à M Sigalas pour l'ordonnancement secondaire des recttes et des dépenses, pour l'exercice des attrivutions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur.



**Arrêté n°2022-DDT-106
en date du 7 mars 2022**

**donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS,
Directeur départemental des territoires de la Vienne**

- pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses**
- pour l'exercice des attributions de la personne responsable
des marchés et du pouvoir adjudicateur**

Le préfet de la Vienne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 4 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois des finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le règlement (CE) n° 1422/2007 de la commission du 4 décembre 2007 ;

VU le décret modifié n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture ;

VU les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999, relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et la circulaire du 11 octobre 1999 ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'État pour les projets d'investissements ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales interministérielles ;

VU le décret 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les budgets des ministères :

- de l'équipement ;
- de l'urbanisme et du logement, en date du 21 décembre 1982 ;
- des transports, en date du 21 décembre 1982 ;
- de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, du 27 janvier 1987 ;
- de l'emploi et de la solidarité, en date du 21 décembre 1982 ;
- de l'aménagement du territoire, en date du 21 décembre 1982 et du 23 mai 2001 (fond national de l'eau) ;
- de l'environnement, en date du 27 janvier 1992 ;
- de l'agriculture, du 2 mai 2002 modifié par arrêtés des 18 juin et 25 octobre 2005 ;
- de l'économie et des finances, en date du 11 juin 1999 ;
- de la jeunesse, des sports et de la vie associative, du 29 décembre 2005 ;
- de l'éducation nationale, en date du 7 janvier 2003.

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté du premier ministre du 12 avril 2018 portant nomination de Monsieur Eric SIGALAS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires de la Vienne, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

A R R Ê T E

Titre 1: pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses

Article 1 – Délégation de signature est donnée, à Monsieur Eric SIGALAS, directeur départemental des territoires de la Vienne, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et responsable de centre de coûts, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, imputées sur les titres et les BOP suivants :

Code Ministère	Ministère	Code Programme	Programme	Nature du BOP	Titres
09	Intérieur	207	Sécurité et éducation routières	Régional	3, 5 et 6
		354	Administration territoriale de l'État	Régional	2, 3, 5 et 6
39	Cohésion des territoires	135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Central et Régional	3 et 6

52	Sports	219	Sport	Central	3 et 6
23	Transition écologique et solidaire	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	Régional	2, 3, 5 et 6
		113	Paysages, eau et biodiversité	Central et Régional	3 et 6
		181	Prévention des risques	Régional	3, 5 et 6
		203	Infrastructures et services de transports	Régional	3, 5 et 6
03	Agriculture et alimentation	149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	Central et Régional	3, 5 et 6
		215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	Régional	2, 3, 5 et 6
		206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Régional	3 et 6
07	Économie et finances	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Central et Régional	3 et 5
		362	Plan de Relance : Ecologie	Central et Régional	3 et 5

Cette délégation de signature porte sur l'engagement juridique, le service fait et les demandes de paiement auprès du comptable ainsi que sur les réalisations de recettes, exécutés à l'échelon du département.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent ou leur refuser cet avantage, dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999.

Demeurent soumis à la signature du préfet :

- les décisions attributives de subventions (arrêtés, conventions, ...) accordées sur le titre 6 du budget de l'État, d'un montant supérieur à 45 000 €, ainsi que toutes lettres de notification se rapportant à ces conventions et arrêtés ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées.

Article 2 – En ce qui concerne l'ordonnancement secondaire des dépenses, y compris celles engagées par les marchés à procédure adaptée, Monsieur Eric SIGALAS pourra, dans le cadre de l'exercice de ses responsabilités, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires et agents de son service exerçant les fonctions suivantes :

- chargés de mission ;
- chefs de service et leurs adjoints ;
- chefs de l'une des divisions organiques qui composent le service.

Une copie de cette subdélégation sera adressée au préfet et au directeur régional des finances publiques.

Titre 2 : pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur

Article 3 – Délégation de signature est donnée, à Monsieur Eric SIGALAS, directeur départemental des territoires de la Vienne, à l'effet de mettre en oeuvre les procédures relatives aux marchés de l'État des programmes pour lesquels il a reçu délégation au titre de l'ordonnancement secondaire (conduites des procédures de passation et d'exécution, signature des actes et documents s'y rapportant), tels que définis et réglementés par le code des marchés publics et :

- sous le seuil des procédures adaptées pour ce qui concerne les marchés de fournitures et de services ;
- sous le seuil de 1 000 000 € HT pour ce qui concerne les marchés de travaux.

La présente délégation est délivrée pour les affaires relevant :

- des missions et attributions de la direction départementale des territoires de la Vienne ;
- des crédits pour lesquels Monsieur Eric SIGALAS a été désigné en qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

Article 4 – En ce qui concerne la personne responsable des marchés, Monsieur Eric SIGALAS pourra, dans le cadre de l'exercice de ses responsabilités, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires et agents de son service exerçant la fonction de directeur-adjoint. Une copie de cette subdélégation sera adressée au préfet et au directeur régional des finances publiques.

Article 5 – Il sera adressé au préfet copie des observations que le directeur régional des finances publiques, contrôleur financier déconcentré, est amené à formuler concernant l'engagement des dépenses de l'ordonnateur secondaire délégué. La réponse à ces observations sera transmise sous couvert du préfet.

Article 6 – Monsieur Eric SIGALAS devra :

- produire chaque année un état présentant l'ensemble des opérations programmées sur les titres 5 et 6 ;
- produire chaque année au préfet les éléments destinés au rapport annuel de performances ;
- signaler les difficultés particulières ou tout autre élément d'information méritant de l'être.

Article 7 – Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 8 – La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Le préfet



Jean-Marie GIRIER

DGFIP VIENNE

86-2022-03-07-00009

Arrêté N° 2022-DDFIP-01, donnant délégation de signature en matière de fiscalité directe à Madame Mylène ORANGE-LOUBOUTIN, Directrice départementale des finances publiques de la Vienne

**Direction Départementale
des Finances Publiques
de la Vienne**

**Arrêté n° 2022-DDFIP-01
en date du 7 mars 2022**

donnant délégation de signature en matière de fiscalité directe

à Madame Mylène ORANGE-LOUBOUTIN, Directrice départementale des finances publiques de la Vienne ;

Le préfet de la Vienne,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu les articles D.1612-1 à D.1612-7 du Code Général des Collectivités locales;

Vu l'article L.222-2 du Code des relations entre le public et l'administration;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, en qualité de préfet de la Vienne ;

Vu le décret du 19 mai 2021 nommant Madame Mylène ORANGE-LOUBOUTIN administratrice générale finances publiques de 1ère classe, Directrice départementale des finances publiques de la Vienne;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DDFIP-08 du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature en matière de fiscalité directe à Madame Mylène ORANGE-LOUBOUTIN, Directrice départementale des finances publiques de la Vienne ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1:

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2021-DDFIP-08 du 5 juillet 2021 sont abrogées.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée, à compter du 7 mars 2022, à Madame Mylène ORANGE-LOUBOUTIN , directrice départementale des finances publiques de la Vienne, à l'effet de communiquer chaque année, aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département, les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D.1612-1 à D.1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 3 :

La Directrice départementale des finances publiques de la Vienne est autorisée à subdéléguer la délégation mentionnée à l'article 2 à certains de ses collaborateurs.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne et la Directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Jean-Marie GIRIER

DGFIP VIENNE

86-2022-03-07-00011

Arrêté N° 2022-DDFIP-02, donnant délégation de signature en matière domaniale à Madame Mylène ORANGE-LOUBOUTIN, Directrice départementale des finances publiques de la Vienne

**Direction Départementale
des Finances Publiques
de la Vienne**

**Arrêté n° 2022-DDFIP-02
en date du 7 mars 2022**

**donnant délégation de signature en matière domaniale à
Madame Mylène ORANGE-LOUBOUTIN, Directrice départementale des finances publiques de la
Vienne**

Le préfet de la Vienne

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'article L. 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, en qualité de préfet de la Vienne ;

Vu le décret du 19 mai 2021 nommant Madame Mylène ORANGE-LOUBOUTIN, administratrice générale des finances publiques de 1ère classe, Directrice départementale des finances publiques de la Vienne

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département de la Vienne le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DDFIP-10 du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature en matière domaniale à Madame Mylène ORANGE-LOUBOUTIN, Directrice départementale des finances publiques de la Vienne ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE :

Article 1:

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2022-DDFIP-10 du 5 juillet 2021 sont abrogées.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée, à compter du 7 mars 2022, à Madame Mylène ORANGE-LOUBOUTIN, Directrice départementale des finances publiques de la Vienne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44, R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code

		du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques
7	Au titre du « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967
	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques	Art. 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004

8	Dans le cadre de l'avis domanial enrichi, sur l'examen de conformité des projets immobiliers aux orientations de la politique immobilière de l'État	Art. 42 II du décret n°2004-374 du 29 avril 2004
---	---	--

Article 3 :

Madame Mylène ORANGE-LOUBOUTIN peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à ses subordonnés. Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée à la préfecture et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture et la Directrice départementale des finances publiques de la Vienne, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Le Préfet,



Jean-Marie GIRIER

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

DGFIP VIENNE

86-2022-03-07-00012

Arrêté N° 2022-DDFIP-03, donnant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture au public des structures administratives relevant de la direction départementale des finances publiques du département de la Vienne à Madame Mylène ORANGE-LOUBOUTIN, Directrice départementale des finances publiques de la Vienne



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Finances Publiques
de la Vienne**



FINANCES PUBLIQUES

**Arrêté n° 2022-DDFIP-03
en date du 7 mars 2022**

**donnant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture
au public des structures administratives relevant de la direction départementale
des finances publiques du département de la Vienne**

à

**Madame Mylène ORANGE-LOUBOUTIN, Directrice départementale des finances publiques de
la Vienne**

Le préfet de la Vienne

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu l'article L. 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 modifié relatif au régime d'ouverture au public des services déconcentrés de l'État ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction Générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, en qualité de préfet de la Vienne ;

Vu le décret du 19 mai 2021 nommant Madame Mylène ORANGE-LOUBOUTIN, administratrice générale des finances publiques de 1ère classe, Directrice départementale des finances publiques de la Vienne;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DDFIP-11 du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Mylène ORANGE-LOUBOUTIN à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la Direction départementale des Finances publiques de la Vienne.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Mylène ORANGE-LOUBOUTIN en qualité de Directrice départementale des finances publiques de la Vienne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la Direction départementale des Finances publiques de la Vienne.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2021-DDFIP-11 du 5 juillet 2021 sont abrogées.

Article 3 :

La secrétaire générale de la Préfecture et la Directrice départementale des finances publiques de la Vienne, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Le Préfet,

Jean-Marie GIRIER

DGFIP VIENNE

86-2022-03-07-00014

Arrêté N° 2022-DDFIP-04, donnant délégation de signature pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur à Madame Mylène ORANGE-LOUBOUTIN, Directrice départementale des finances publiques de la Vienne



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Départementale
des Finances Publiques
de la Vienne**

**Arrêté n° 2022-DDFIP-04
en date du 7 mars 2022**

**donnant délégation de signature pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur
à
Madame Mylène ORANGE-LOUBOUTIN, Directrice départementale des finances publiques de
la Vienne**

Le Préfet de la Vienne

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu l'article L. 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le règlement (CE) n° 1422/2007 de la commission du 4 décembre 2007 ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances publiques

Vu le décret n° 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, en qualité de préfet de la Vienne ;

Vu le décret du 19 mai 2021 nommant Madame Mylène ORANGE-LOUBOUTIN, administratrice générale des finances publiques de 1^{ère} classe, Directrice départementale des finances publiques de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DDFIP-12 du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Mylène ORANGE-LOUBOUTIN, Directrice départementale des finances publiques de la Vienne ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE

Article 1:

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2021-DDFIP-12 du 5 juillet 2021 sont abrogées.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Mylène ORANGE-LOUBOUTIN, Directrice départementale des finances publiques de la Vienne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 3 :

Madame Mylène ORANGE-LOUBOUTIN peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux fonctionnaires et agents de la DDFIP. Une copie de cette subdélégation sera adressée à la Préfète.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture et la Directrice départementale des Finances publiques de la Vienne, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Le Préfet,



Jean-Marie GIRIER

DGFIP VIENNE

86-2022-03-07-00017

Arrêté N° 2022-DDFIP-05, donnant délégation de pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs à Madame Mylène ORANGE-LOUBOUTIN Directrice départementale des finances publiques de la Vienne

**Direction Départementale
des Finances Publiques
de la Vienne**

**Arrêté n° 2022-DDFIP-05
en date du 7 mars 2022**

**donnant délégation de pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs
à Madame Mylène ORANGE-LOUBOUTIN Directrice départementale des finances publiques de
la Vienne**

Le Préfet de la Vienne

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les États étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu les articles 1658 et 1659 du Code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

Vu l'article L. 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction Générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, en qualité de préfet de la Vienne ;

Vu le décret du 19 mai 2021 nommant Madame Mylène ORANGE-LOUBOUTIN, administratrice générale des finances publiques de 1ère classe, Directrice départementale des finances publiques de la Vienne

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DDFIP-09 en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les États étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée à la Directrice départementale des finances publiques de la Vienne et à ses collaborateurs ayant au moins le grade d'Administrateur des finances publiques adjoint.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les États étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée à la Directrice départementale des finances publiques de la Vienne et à ses collaborateurs ayant au moins le grade d'Administrateur des finances publiques adjoint.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2021-DDFIP-09 en date du 5 juillet 2021 sont abrogées.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture et la Directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Le Préfet,



Jean-Marie GIRIER

DGFIP VIENNE

86-2022-03-07-00019

Arrêté N° 2022-DDFIP-06, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno MONTMUREAU, Administrateur des Finances Publiques, Directeur du pôle Stratégie, Moyens et Maîtrise d'activités, de la Direction Départementale des finances publiques de la Vienne, en matière d'ordonnancement secondaire concernant les programmes 156, 362 et 723

**Direction Départementale
des Finances Publiques
de la Vienne**

**Arrêté n° 2022-DDFIP-06
en date du 7 mars 2022**

**donnant délégation de signature à Monsieur Bruno MONTMUREAU,
Administrateur des Finances Publiques, Directeur du pôle Stratégie, Moyens et Maîtrise
d'activités, de la Direction Départementale des finances publiques de la Vienne, en matière
d'ordonnancement secondaire concernant les programmes 156, 362 et 723**

Le Préfet de la Vienne

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu l'article L.222-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 82-213 du mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2011-692 du 1er août 2011 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'État pour les projets d'investissement ;

Vu le décret 2009-707 du 16 juin 2009 modifiés relatifs aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, en qualité de préfet de la Vienne ;

Vu le décret du 19 mai 2021 nommant Madame Mylène ORANGE-LOUBOUTIN administratrice générale finances publiques de 1ère classe, Directrice départementale des finances publiques de la Vienne ;

Vu les dispositions de l'arrêté n° 2021-DDFiP-13 du 5 juillet 2021 données à Monsieur Bruno MONTMUREAU ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Bruno MONTMUREAU Administrateur des Finances Publiques, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué :

- 1) pour la réception des crédits et l'exécution des opérations des programmes suivants :
 - programme 156 « gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » ;
 - programme 362 "écologie";
 - programme 723 « contribution aux dépenses immobilières ».
- 2) pour les recettes relatives à l'activité de la DDFiP de la Vienne :
 - la délégation s'exerce sous réserve des dispositions de l'article 3 ci-dessous ;
 - délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers, comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent ou leur refuser cet avantage, dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999.

Article 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les éventuels ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa et aux avis défavorables du contrôleur budgétaire sur les engagements juridiques ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 :

Délégation est donnée à Monsieur Bruno MONTMUREAU, Administrateur des Finances Publiques, pour tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application du code des marchés publics et des cahiers des clauses administratives générales, pour les dossiers relevant des budgets opérationnels de programmes précités.

Article 4 :

Seront soumis au visa préalable du préfet, tous les engagements relatifs à l'achat ou à la location de nouveaux locaux nécessaires au fonctionnement des services de la DDFiP de la Vienne.

Article 5 :

Monsieur Bruno MONTMUREAU peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux fonctionnaires et agents de la DDFiP de la Vienne.

Une copie de cette subdélégation sera adressée au préfet et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 6 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2021-DDFiP-13 du 5 juillet 2021, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno Montmureau en matière d'ordonnancement secondaire concernant les programmes 156, 362 et 723, sont abrogées.

Article 7 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne et la Directrice départementale des Finances publiques de la Vienne, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Jean-Marie GIRIER

DGFIP VIENNE

86-2022-03-07-00020

Arrêté N° 2022-DDFIP-07, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Matthieu DESMARETS, Administrateur des finances publiques, Directeur de l'expertise et des opérations de l'Etat



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Départementale
des Finances Publiques
de la Vienne**

**Arrêté n°2022-DDFIP-07
en date du 7 mars 2022**

**donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Monsieur Matthieu DESMARETS, Administrateur des finances publiques, Directeur de
l'expertise et des opérations de l'Etat**

Le préfet de la Vienne

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 44;
- Vu** le décret du 15 février 2022, portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2019 portant nomination de Monsieur Matthieu DESMARETS, Administrateur des Finances Publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Vienne;
- Vu** l'arrêté du 22 novembre 2019, modifié par les arrêtés du 21 décembre 2020 et du 26 mars 2021, portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques de la Vienne;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues entre la direction départementale des finances publiques de la Vienne et les ordonnateurs mentionnés dans l'annexe de l'arrêté du 22 novembre 2019 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques de la Vienne;

Vu les dispositions de l'arrêté n°2021-DDFIP-07 en date du 1^{er} mai 2021 données à Monsieur Matthieu DESMARETS ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Matthieu DESMARETS, Administrateur des Finances Publiques, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des opérations suivantes :

1^o Les dépenses se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Vienne, imputées sur les programmes suivants :

- 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » ;
- 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » ;
- 362 « Écologie » ;
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;

2^o Les dépenses imputées sur les programmes mentionnés dans les conventions de délégation de gestion conclues entre la direction départementale de la Vienne et les ordonnateurs mentionnés dans l'annexe de l'arrêté du 22 novembre 2019 susvisé.

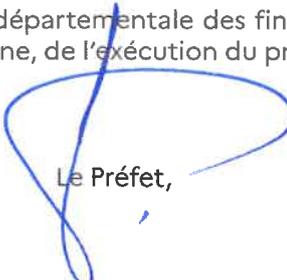
Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la Vienne :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle budgétaire en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 « Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes ».

Article 3 : Monsieur Matthieu DESMARETS peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Article 4 : Les dispositions de l'arrêté n°2021-DDFIP-07 en date du 1^{er} mai 2021 sont abrogées.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et la Directrice départementale des finances publiques de la Vienne, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Préfet,

Jean-Marie GIRIER

DIRA

86-2022-03-07-00033

Arrêté DIRA, donnant délégation de signature à
Monsieur François DUQUESNE,
Directeur interdépartemental des routes
Atlantique, en matière de gestion et de police de
la conservation du domaine public routier, de
police de circulation routière et en matière de
contentieux et de représentation de l'État



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes
Atlantique**

Arrêté du 7 mars 2022

**donnant délégation de signature à Monsieur François DUQUESNE,
Directeur interdépartemental des routes Atlantique, en matière de gestion et de police
de la conservation du domaine public routier, de police de circulation routière et en
matière de contentieux et de représentation de l'État**

Le Préfet de la Vienne,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général des propriétés des personnes publiques ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code pénal ;
- VU** le code de procédure pénale ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'État ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes ;
- VU** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, en qualité de préfet de la Vienne, à compter du 07/03/2022 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 17 septembre 2019 nommant M. François DUQUESNE, directeur interdépartemental des routes Atlantique à compter du 4 novembre 2019 ;

VU les arrêtés inter-préfectoraux des 26, 27, 30 et 31 octobre et 6 novembre 2006 confiant la responsabilité de sections du réseau routier national structurant dans les départements des Pyrénées-Atlantiques, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Vienne, des Landes, de la Gironde et des Deux-Sèvres à la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 février 2021 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-SG-DCPPAT-038 en date du 03 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur François DUQUESNE, directeur interdépartemental des routes Atlantique, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de circulation routière et en matière de contentieux et de représentation de l'État

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. François DUQUESNE, directeur interdépartemental des routes Atlantique, à l'effet de signer au nom du préfet de la Vienne dans le cadre des attributions et compétences dévolues à son service, toutes décisions dans les matières énumérées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : M. François DUQUESNE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-038 en date du 3 février 2020 sont abrogées.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne et le directeur interdépartemental des routes Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Le Préfet,

Jean-Marie GIRIER

ANNEXE

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A – <u>Gestion et conservation du domaine public routier</u>		
A1	Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public routier ;	Art R 2122-4 du code général des propriétés des personnes publiques, Art L113-1 et suivants du code de la voirie routière
A2	Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé ;	
A3	Approbation des avants-projets de plans d'alignement ;	Art L112-2 du code de la voirie routière
A4	Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, routes nationales classées voies express ;	Art L112-3 du code de la voirie routière
A5	Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'État par rapport à des propriétés privées mitoyennes ;	Art 646 du code civil
A6	Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ;	Loi du 29 décembre 1892

A7	Mises en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public et accord de prise en charge amiable ;	Art. L116-8 du Code la voirie routière
A8	Convention de concession des aires de services	Circ. n°78-108 du 23/08/78, Circ. n°91-01 du 21/01/91 et Circ. n°2001-17 du 05/03/01
A9	Protocoles d'accord amiable pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules	Art. 2044 et suivants du code civil
A10	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Arrêté du 4 août 1948 modifié par arrêté du 23 décembre 1970
B – <u>Police de la circulation, exploitation des routes et sécurité</u>		
B1	Réglementation de la circulation sur les ponts ;	Art. R422-4 du code de la route
B2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers non couverts par les arrêtés permanents sur le réseau de la DIR-A ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B3	Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B4	Répression de la publicité illégale	Art.R. 418-1 et suivants du Code de la route
B5	Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR-Atlantique, à d'autres services publics ou à des entreprises privées	Art.R421-2 et R.432-7 du Code de la route
C – <u>Représentation devant les juridictions</u>		
C1	Mémoires en défense et notes en délibérés destinés aux juridictions administratives de premières instances ;	Code de justice administrative
C2	Représentation de l'État aux audiences des juridictions administratives et judiciaires	Code de justice administrative et codes de procédures civile et pénale

Direction Départementale de la Protection des
Populations

86-2022-03-07-00038

Arrêté N° 2022-03-SGC, donnant délégation de
signature générale à M. Philippe NOLLEN,
directeur départemental de la protection des
populations de la Vienne



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun

Arrêté n°2022- 03 - SGC du 7 mars 2022

**donnant délégation de signature générale à Monsieur Philippe NOLLEN
directeur départemental de la protection des populations de la Vienne**

Le préfet de la Vienne,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant à la préfète une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté du premier ministre en date du 13 octobre 2021 portant nomination de Monsieur Philippe NOLLEN en qualité de directeur départemental de la protection des populations de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-DCPPAT-085 en date du 29 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Vienne ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

7 place Aristide Briand,
CS30589 – 86021 Poitiers cedex
Tel : 05 49 55 70 00
www.vienne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe NOLLEN, directeur départemental de la protection des populations, à l'effet de signer toutes les décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction départementale de la protection des populations et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

A l'exception :

- des correspondances aux parlementaires (hormis toute saisine générale relative à la réglementation), président du Conseil Régional et président du Conseil Départemental ;
- des correspondances aux maires, conseillers départementaux, membres des assemblées régionales, aux présidents des syndicats mixtes, présidents des établissements publics de coopération intercommunale ;
- des correspondances aux ministres, cabinets ministériels et directions de l'administration centrale (hors sujets purement techniques) ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État.

Article 2 : Dans l'exercice de ses responsabilités, Monsieur Philippe NOLLEN peut subdéléguer sa signature aux fonctionnaires et agents de son service.

Ampliation de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet et publiée au recueil des actes administratifs de la Vienne.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



Jean-Marie GIRIER

Direction Départementale de la Protection des
Populations

86-2022-03-07-00036

Arrêté N° 2022-04-SGC, donnant délégation de
signature en matière d'ordonnancement
secondaire à M. Philippe NOLLEN, directeur
départemental de la protection des populations
de la Vienne



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun

Arrêté n°2022-04-SGC du 7 mars 2022

donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

à Monsieur Philippe NOLLEN directeur départemental de la protection des populations de la Vienne

Le préfet de la Vienne,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

VU le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU la circulaire n°5316 du 7 juillet 2008 du premier ministre relative à l'organisation de l'administration départementale ;

VU l'arrêté du premier ministre en date du 13 octobre 2021 portant nomination de Monsieur Philippe NOLLEN en qualité de directeur départemental de la protection des populations de la Vienne ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

7 place Aristide Briand,
CS30589 – 86021 Poitiers cedex
Tel : 05 49 55 70 00
www.vienne.gouv.fr

ARRÊTE

Article premier : Délégation de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à Monsieur Philippe NOLLEN, directeur départemental de la protection des populations, pour :

1) la réception et l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des programmes :

Ministère	Code Programme	Intitulé du Programme	Titres
Intérieur	354	Administration territoriale de l'Etat	3 et 5
Agriculture et alimentation	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	2, 3, 5 et 6
Économie et finances	134	Développement des entreprises et du tourisme	2, 3 et 5
Transition écologique et solidaire	113	Paysages, eau et biodiversité	3 et 6
	181	Prévention des risques	3 et 5

- Répartir ces crédits entre les différentes actions de la direction départementale de la protection des populations ;
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire.

2) pour les recettes relatives à l'activité de son service :

La délégation s'exerce sous réserve des dispositions des articles 4 et 5 ci-dessous.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent ou leur refuser cet avantage, dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les arrêtés attributifs de subventions et conventions de titre 6 (dépenses d'intervention) dont le montant est au moins égal à 45 000 euros, ainsi que toutes les lettres de notification, se rapportant à ces conventions et arrêtés ;
- les actes ou marchés engageant des dépenses de titre 3 (dépenses de fonctionnement) dont le montant atteint 125 000 euros HT, ainsi que tous les projets d'avenant ou décision de poursuivre ayant pour effet de porter la dépense totale au-delà de ce montant ;
- les éventuels ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional sur les engagements juridiques.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Philippe NOLLEN, directeur départemental de la protection des populations, pour tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application du code des marchés publics et des cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes.

Article 4 : Monsieur Philippe NOLLEN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires et agents de son service.

Une copie de cette subdélégation est adressée au préfet et à la directrice départementale des finances publiques.

Article 5 : Il sera adressé au préfet copie des observations que la directrice des finances publiques est amenée à formuler concernant l'engagement des dépenses de l'ordonnateur secondaire délégué. La réponse à ces observations sera transmise sous couvert du préfet.

Article 6 : Monsieur Philippe NOLLEN devra :

- signaler les difficultés particulières ou tout autre élément d'information méritant de l'être ;
- accompagner chaque convention ou arrêté attributif de subvention soumis à la signature du préfet d'un fond de dossier comprenant le descriptif de l'opération et un plan de financement.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de la protection des populations et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a vertical stroke, positioned between the text 'Le préfet' and 'Jean-Marie GIRIER'.

Jean-Marie GIRIER

Direction Départementale de la Protection des
Populations

86-2022-03-07-00037

Arrêté N° 2022-05-SGC, donnant délégation de
signature générale à M. Philippe NOLLEN,
directeur départemental de la protection des
populations de la Vienne en matière de
passation de convention de délégation prises en
application des articles L.201-9 ou L.201-13 du
code rural et de la pêche maritime



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun

Arrêté n°2022-05-SGC du 7 mars 2022

**donnant délégation de signature générale à Monsieur Philippe NOLLEN
directeur départemental de la protection des populations de la Vienne
en matière de passation de conventions de délégation prises en application
des articles L.201-9 ou L.201-13 du code rural et de la pêche maritime**

Le préfet

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.201-9 et L.201-13, R. 201-39 à R. 201 43, et D.201-44 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997 modifié pris pour son application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de délégations de missions liées aux contrôles sanitaires, notamment son article 17 ;

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté du premier ministre en date du 13 octobre 2021 portant nomination de Monsieur Philippe NOLLEN en qualité de directeur départemental de la protection des populations de la Vienne ;

CONSIDÉRANT que les organismes à vocation sanitaire sont susceptibles de se voir confier, en plus de leurs propres missions, des actions sanitaires concourant à la mise en application des politiques publiques décidées par l'État ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

7 place Aristide Briand,
CS30589 – 86021 Poitiers cedex
Tel : 05 49 55 70 00
www.vienne.gouv.fr

ARRÊTE

Article premier : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe NOLLEN, directeur départemental de la protection des populations, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, et pour ce qui concerne le domaine animal : tous actes, décisions, instructions et documents relatifs à la passation de conventions de délégation en application du code rural et de la pêche maritime et notamment de ses articles L.201-9 et L.201-13 et R.201-40 et R.201-41.

Article 2 : Monsieur Philippe NOLLEN est autorisé à donner, par arrêté pris au nom du préfet, délégation pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité, en cas d'absence ou d'empêchement.

Le préfet est informé des décisions prises en matière de subdélégation qui font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



Jean-Marie GIRIER

DRAC

86-2022-03-07-00031

Arrêté DRAC N-A N° 2022-02-001, portant
délégation de signature à Mme Maylis
DESCAZEUX, Directrice régionale des affaires
culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du 7 mars 2022

Arrêté DRAC NA

n° 2022-02-001-

**portant délégation de signature à Maylis DESCAZEUX,
Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine**

Le Préfet de la Vienne

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code du travail ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article L. 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut particulier du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissariats de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2015-510 en date du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté ministériel en date du 15 janvier 2021 portant nomination de Madame Maylis DESCAZEUX en qualité de directrice régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine à compter du 15 février 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-02-001-DRACNA du 18 février 2021 portant délégation de signature à Maylis DESCAZEUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Maylis DESCAZEUX en sa qualité de directrice régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, la correspondance relevant du service, ainsi que :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour des travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L. 621-32 et de l'article L. 621-96 du code du patrimoine ;
- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L. 632-1 et D. 632-1 du code du patrimoine ;
- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L. 341-10 et R. 341-10 du code de l'environnement ;
- les courriers de saisine de l'architecte des bâtiments de France, des maires, des présidents d'EPCI, dans le cadre des procédures de mise en oeuvre des périmètres délimités des abords (PDA), en application de l'article R. 621-93 du code du patrimoine et de l'article R. 132-2 du code de l'urbanisme.

Article 2 - Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008, Madame Maylis DESCAZEUX en sa qualité de directrice régionale des af-

faïres culturelles, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet de la Vienne.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet de la Vienne et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Cet arrêté de subdélégation est adressé au préfet de la Vienne et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 - Les dispositions de l'arrêté n° 2021-02-001-DRACNA du 18 février 2021 sont abrogées.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne et la directrice régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Vienne.

Le Préfet,
Jean-Marie GIRIER



DREAL Nouvelle Aquitaine

86-2022-03-07-00030

Arrêté DREAL du 7 mars 2022, donnant
délégation de signature à Madame Alice-Anne
Médard, directrice régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement de la région Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté du 7 mars 2022

**donnant délégation de signature à Madame Alice-Anne MÉDARD
directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Nouvelle-Aquitaine**

Le Préfet de la Vienne

Vu le code de l'environnement, le code de l'énergie, le code minier, le code des transports, le code de la route et le code de l'urbanisme ;

Vu l'article 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de M Jean-Marie GIRIER, Préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2018 nommant Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine.

ARRÊTE

Article premier : Délégation de signature est donnée à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine à l'effet de signer, au nom du préfet de la Vienne, les actes, décisions, conventions, documents administratifs et courriers entrant dans le champ de compétence de la DREAL, à l'exception :

- des correspondances aux parlementaires, aux ministres et aux cabinets ministériels ;

- des correspondances aux collectivités territoriales hors correspondances à caractère technique ;
- des mémoires introductifs d'instance hors référés et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État.

Article 2 : Dans l'exercice de ses responsabilités, Madame Alice-Anne MÉDARD peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité qu'elle aura désignés pour les actes relevant de leur domaine de compétence au sein du service.
Cette décision de subdélégation sera adressée à M. le préfet de la Vienne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne

Le préfet



Jean-Marie GIRIER

DREETS Nouvelle-Aquitaine

86-2022-03-07-00029

ARRÊTÉ DREETS du 7 mars 2022, portant
délégation de signature à M. Pascal
APPRÉDERISSE, directeur régional de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités (DREETS) de la région
Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale
de l'Économie, de l'Emploi
et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine**

ARRÊTÉ du 7 mars 2022

portant délégation de signature à M. Pascal APPRÉDERISSE,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région Nouvelle-Aquitaine

Le préfet de la Vienne,

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu** le décret n° 73-788 du 4 août 1973 portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique,
- Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesures,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion des services de l'État,
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration,
- Vu** le décret du 15 février 2022 portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne,
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- Vu** l'arrêté du 8 novembre 1973 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 73-788 du 4 août 1973 portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatifs au contrôle des instruments de mesures,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant M. Pascal APPRÉDERISSE, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-SG-DCPPAT-018 en date du 28 avril 2021 portant délégation de signature à M. Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Nouvelle-Aquitaine,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer au nom du préfet de la Vienne, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant, dans les domaines de la métrologie, de la compétence du préfet de la Vienne.

Article 2 : M. Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service. Cet arrêté de subdélégation sera pris au nom du préfet de la Vienne et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2021-SG-DCPPAT-018 en date du 28 avril 2021 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa parution au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Le Préfet de la Vienne



Jean-Marie GIRIER

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-03-07-00004

ARRÊTÉ N° 2022/CAB/065 du 7 mars 2022
donnant délégation de signature à Monsieur Jean
PROST, directeur départemental de la sécurité
publique de la Vienne



**ARRÊTÉ N° 2022/CAB/065 du 7 mars 2022
donnant délégation de signature à Monsieur Jean PROST,
directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne**

Le préfet de la Vienne,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment ses articles 52,57,98 et 100 ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police de l'exploitation des aéroports et modifiant le code de l'aviation civile (deuxième partie : décrets en conseil d'État) ;

VU le décret 2002-1026 du 31 juillet 2002 relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien et modifiant le code de l'aviation civile (deuxième partie : décrets en conseil d'État) ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2012-1109 du 1^{er} octobre 2012 relatif à la protection des transports de fonds ;

VU le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décrets en conseils d'État et décrets simples) ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'article L.222-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 19 février 2015 affectant Monsieur Jean PROST, commissaire divisionnaire de la police nationale au poste de directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central à Poitiers à compter du 9 mars 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/CAB/111 du 2 mars 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean PROST, directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne ;

Considérant les dispositions de l'article L.325-1-2 du code de la route dont le champ a été étendu ;
Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Jean PROST, directeur départemental de la sécurité publique à l'effet de signer :

- tous les actes tenant à l'organisation et au fonctionnement de ses services, les actes de gestion du personnel, de commande de biens et de services ;
- les sanctions du premier groupe prononcées à l'encontre des gradés, des gardiens et des personnels administratifs et techniques de catégorie C placés sous son autorité.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean PROST, à l'effet :

- d'instruire les demandes de prestations de services d'ordre non spécifiques ;
- de signer les conventions relatives aux dites prestations.

Article 3 : Délégation est également donnée pour instruire les demandes d'habilitations et les titres de circulation en zone réservée de l'aéroport de Poitiers-Biard.

Article 4 : Délégation est en outre donnée à Monsieur Jean PROST à l'effet de signer les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules dans le cadre de l'article L.325-1-2 du code de la route dont le champ a été étendu.

Dans ce cadre, sont autorisés, et après concertation avec le procureur de la République territorialement compétent, les officiers ou agents de police judiciaire placé sous l'autorité du directeur départemental de la sécurité publique à faire procéder à titre provisoire, à l'immobilisation et à la mise en fourrière du véhicule dont l'auteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue.

Le champ d'application de l'immobilisation et de la mise en fourrière administrative est le suivant :

- le dépassement de 50 km/ h ou plus de la vitesse maximale autorisée ;
- la conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste ou lorsque l'état alcoolique défini à l'article L. 234-1 du code de la route est établi, au moyen d'un appareil homologué, par une concentration d'alcool dans l'air expiré égale ou supérieure à [0,90] milligramme par litre ;
- la conduite après usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants si les épreuves de dépistage se révèlent positives ;
- la conduite d'un véhicule sans être titulaire du permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule considéré ;
- le refus de se soumettre aux épreuves de vérification prévues aux articles L. 234-4 à L. 234-6 et L. 235-2 du code de la route.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Jean PROST, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Copie de cette dernière décision sera, dès sa signature, adressée à la préfecture de la Vienne et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Cette possibilité de subdélégation ne s'applique pas aux décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services qui doivent être signées par le directeur départemental de la sécurité publique.

Article 6 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures et notamment l'arrêté préfectoral n° 2020/CAB/111 du 2 mars 2020.

Article 7 : La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Vienne et le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.



Le préfet,

Jean-Marie GIRIER

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-03-07-00003

ARRÊTÉ N° 2022/CAB/066 du 7 mars 2022
donnant délégation de signature au général
Sylvain DURET,
commandant adjoint de la région de
gendarmerie Nouvelle-Aquitaine,
commandant le groupement de gendarmerie
départementale de la Vienne



**ARRÊTÉ N° 2022/CAB/066 du 7 mars 2022
donnant délégation de signature au général Sylvain DURET,
commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine,
commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne**

Le préfet de la Vienne,

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;
- VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment ses articles 52, 57, 98 et 100
- VU** le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2012-732 du 9 mai 2012 portant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et notamment son chapitre III relatif à la subdélégation de signature par le commandant du groupement de gendarmerie départementale ;
- VU** le décret n° 2012-1109 du 1^{er} octobre 2012 relatif à la protection des transports de fonds ;
- VU** le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décrets en conseils d'État et décrets simples) ;
- VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;
- VU** l'article L.222-1 du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination du général Sylvain DURET, commandant le groupement de gendarmerie de la Vienne, commandant adjoint de la région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine pour les groupements de gendarmerie départementale de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne à compter du 1^{er} août 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021/CAB/369 du 6 août 2021 donnant délégation de signature au général Sylvain DURET, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne ;

Considérant les dispositions de l'article L.325-1-2 du code de la route dont le champ a été étendu ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée au général Sylvain DURET, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne pour ce qui concerne le département de la Vienne, à l'effet :

- d'instruire les demandes de prestations de services d'ordre non spécifiques,
- de signer les conventions relatives aux dites prestations.

Article 2 : Délégation est également donnée au général Sylvain DURET pour ce qui concerne le département de la Vienne à l'effet de signer les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules dans le cadre de l'article L.325-1-2 du code de la route dont le champ a été étendu.

Dans ce cadre, sont autorisés, et après concertation avec le procureur de la République territorialement compétent, les officiers ou agents de police judiciaire placés sous l'autorité du commandant de groupement de gendarmerie de la Vienne, à procéder, à titre provisoire, à l'immobilisation et à la mise en fourrière du véhicule dont l'auteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue.

Le champ d'application de l'immobilisation et de la mise en fourrière administrative est le suivant :

- le dépassement de 50 km/ h ou plus de la vitesse maximale autorisée ;
- la conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste ou lorsque l'état alcoolique défini à l'article L. 234-1 du code de la route est établi, au moyen d'un appareil homologué, par une concentration d'alcool dans l'air expiré égale ou supérieure à [0,90] milligramme par litre ;
- la conduite après usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants si les épreuves de dépistage se révèlent positives ;
- la conduite d'un véhicule sans être titulaire du permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule considéré ;
- le refus de se soumettre aux épreuves de vérification prévues aux articles L. 234-4 à L. 234-6 et L. 235-2 du code de la route.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement, le général Sylvain DURET, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Copie de cette dernière décision sera, dès sa signature, adressée à la préfecture de la Vienne et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Cette possibilité de subdélégation ne s'applique pas aux décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services qui doivent être signées par le commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du général Sylvain DURET, délégation de signature est donnée au colonel Arnaud GIRAULT, commandant en second.

Article 5 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures et notamment l'arrêté préfectoral n° 2021/CAB/369 du 6 août 2021.

Article 6 : La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Vienne et le commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-03-07-00005

ARRÊTÉ N° 2022/CAB/067 du 7 mars 2022
portant délégation de signature au
Colonel hors classe Christophe LANDRIEAU
Directeur départemental du SDIS de la Vienne



**ARRÊTÉ N° 2022/CAB/067 du 7 mars 2022
portant délégation de signature au
Colonel hors classe Christophe LANDRIEU
Directeur départemental du SDIS de la Vienne**

Le préfet de la Vienne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'article L.222-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et de la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne n° 2021/SPP/2295 du 24 décembre 2021 portant mutation du colonel hors classe Christophe LANDRIEU à compter du 1^{er} février 2022 au service départemental d'incendie et de secours de la Vienne ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et de la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne n° 2021/SPP/2296 du 24 décembre 2021 portant détachement du colonel hors classe Christophe LANDRIEU sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Vienne, pour une durée de 5 ans ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et de la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne n° 2021/SPP/1362 du 23 juillet 2021 portant recrutement par voie de détachement du colonel stagiaire de sapeurs-pompiers professionnels François SCHMIDT sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne ;

VU l'arrêté conjoint de la préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne n° 2013/SPP/409 du 22 mai 2013 portant nomination de Monsieur David MAILLEFAUD, lieutenant-colonel, à l'emploi de chef de groupement affecté comme chef de pôle mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne à compter du 15 mars 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/CAB/007 donnant délégation de signature au colonel hors classe Christophe LANDRIEU, directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Vienne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée au colonel hors classe Christophe LANDRIEU, à l'effet de signer toutes les correspondances, concernant la direction départementale du service d'incendie et de secours de la Vienne, dans les domaines suivants :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs pompiers de la Vienne,
- la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours,
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Sont cependant réservés à la signature du préfet :

- les arrêtés et actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales aux services,
- les correspondances destinées aux ministres, aux parlementaires, aux maires des communes de plus de 10 000 habitants, aux conseillers départementaux, aux membres des assemblées régionales, aux présidents des syndicats mixtes, aux présidents des établissements publics intercommunaux, aux présidents des chambres consulaires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Christophe LANDRIEU, directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Vienne, délégation de signature est donnée au colonel stagiaire François SCHMIDT, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours de la Vienne,

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel stagiaire François SCHMIDT, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours de la Vienne, délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel David MAILLEFAUD, chef du pôle mise en œuvre opérationnelle du service d'incendie et de secours de la Vienne.

Article 4 : Le préfet est destinataire de toutes les correspondances, quelle qu'en soit la forme, adressées dans les domaines relevant de sa compétence.

Article 5 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures et notamment l'arrêté préfectoral n° 2022/CAB/007 du 7 janvier 2022.

Article 6 : La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Vienne et le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Le préfet

Jean-Marie GIRIER

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-03-07-00006

ARRÊTÉ N° 2022/CAB/068 du 7 mars 2022
portant délégation de signature au
Colonel stagiaire François SCHMIDT
Directeur départemental adjoint du SDIS de la
Vienne



**ARRÊTÉ N° 2022/CAB/068 du 7 mars 2022
portant délégation de signature au
Colonel stagiaire François SCHMIDT
Directeur départemental adjoint du SDIS de la Vienne**

Le préfet de la Vienne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'article L.222-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et de la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne n° 2021/SPP/2295 du 24 décembre 2021 portant mutation du colonel hors classe Christophe LANDRIEU à compter du 1^{er} février 2022 au service départemental d'incendie et de secours de la Vienne ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et de la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne n° 2021/SPP/2296 du 24 décembre 2021 portant détachement du colonel hors classe Christophe LANDRIEU sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Vienne, pour une durée de 5 ans ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et de la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne n° 2021/SPP/1362 du 23 juillet 2021 portant recrutement par voie de détachement du colonel stagiaire de sapeurs-pompiers professionnels François SCHMIDT sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne ;

VU l'arrêté conjoint de la préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne n° 2013/SPP/409 du 22 mai 2013 portant nomination de Monsieur David MAILLEFAUD, lieutenant-colonel, à l'emploi de chef de groupement affecté comme chef de pôle mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne à compter du 15 mars 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/CAB/067 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature au colonel hors classe Christophe LANDRIEU, directeur départemental du service d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/CAB/008 donnant délégation de signature au colonel stagiaire François SCHMIDT, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Christophe LANDRIEU, directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Vienne, délégation de signature est donnée au colonel stagiaire François SCHMIDT, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours de la Vienne, à l'effet de signer toutes les correspondances, concernant la direction départementale du service d'incendie et de secours de la Vienne, dans les domaines suivants :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs pompiers de la Vienne,
- la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours,
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Sont cependant réservés à la signature du préfet :

- les arrêtés et actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales aux services,
- les correspondances destinées aux ministres, aux parlementaires, aux maires des communes de plus de 10 000 habitants, aux conseillers départementaux, aux membres des assemblées régionales, aux présidents des syndicats mixtes, aux présidents des établissements publics intercommunaux, aux présidents des chambres consulaires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel stagiaire François SCHMIDT, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours de la Vienne, délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel David MAILLEFAUD, chef du pôle mise en œuvre opérationnelle du service d'incendie et de secours de la Vienne.

Article 3 : Le préfet est destinataire de toutes les correspondances, quelle qu'en soit la forme, adressées dans les domaines relevant de sa compétence.

Article 4 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures et notamment l'arrêté préfectoral n° 2022/CAB/008 du 7 janvier 2022.

Article 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Vienne et le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Le préfet

Jean-Marie GIRIER

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-03-07-00007

ARRÊTÉ N° 2022/CAB/069 du 7 mars 2022
portant délégation de signature
au Lieutenant-colonel David MAILLEFAUD
Chef du pôle Mise en œuvre opérationnelle au
SDIS de la Vienne



**ARRÊTÉ N° 2022/CAB/069 du 7 mars 2022
portant délégation de signature
au Lieutenant-colonel David MAILLEFAUD
Chef du pôle Mise en œuvre opérationnelle au SDIS de la Vienne**

Le préfet de la Vienne,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
- VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;
- VU** l'article L.222-1 du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et de la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne n° 2021/SPP/2295 du 24 décembre 2021 portant mutation du colonel hors classe Christophe LANDRIEU à compter du 1^{er} février 2022 au service départemental d'incendie et de secours de la Vienne ;
- VU** l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et de la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne n° 2021/SPP/2296 du 24 décembre 2021 portant détachement du colonel hors classe Christophe LANDRIEU sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Vienne, pour une durée de 5 ans.
- VU** l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et de la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne n° 2021/SPP/1362 du 23 juillet 2021 portant recrutement par voie de détachement du colonel stagiaire de sapeurs-pompiers professionnels François SCHMIDT sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne ;
- VU** l'arrêté conjoint de la préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne n° 2013/SPP/409 du 22 mai 2013 portant nomination de Monsieur David MAILLEFAUD, lieutenant-colonel, à l'emploi de chef de groupement affecté comme chef de pôle mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne à compter du 15 mars 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2022/CAB/067 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature au colonel Christophe LANDRIEU, directeur départemental du service d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2022/CAB/068 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature au colonel stagiaire François SCHMIDT, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/CAB/009 portant délégation de signature au Lieutenant-colonel David MAILLEFAUD, chef du pôle mise en œuvre opérationnelle au service d'incendie et de secours de la Vienne ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel stagiaire François SCHMIDT, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours de la Vienne, délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel David MAILLEFAUD, chef du pôle mise en œuvre opérationnelle du service d'incendie et de secours de la Vienne, à l'effet de signer toutes les correspondances, concernant la direction départementale du service d'incendie et de secours de la Vienne, dans les domaines suivants :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs pompiers de la Vienne,
- la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours,
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Sont cependant réservés à la signature du préfet :

- les arrêtés et actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales aux services,
- les correspondances destinées aux ministres, aux parlementaires, aux maires des communes de plus de 10 000 habitants, aux conseillers départementaux, aux membres des assemblées régionales, aux présidents des syndicats mixtes, aux présidents des établissements publics intercommunaux, aux présidents des chambres consulaires.

Article 2 : Le préfet est destinataire de toutes les correspondances, quelle qu'en soit la forme, adressées dans les domaines relevant de sa compétence.

Article 3 : La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Vienne et le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Le préfet



Jean-Marie GIRIER

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-03-07-00008

ARRÊTÉ N° 2022/CAB/070

portant délégation de signature au
Commandant Thierry SCHLIESELHUBER,
chef du groupement Prévention au SDIS de la
Vienne



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service des sécurités
Bureau ordre public et prévention**

**ARRÊTÉ N° 2022/CAB/070
portant délégation de signature au
Commandant Thierry SCHLIESELHUBER,
chef du groupement Prévention au SDIS de la Vienne**

Le préfet de la Vienne,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- VU** la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
- VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;
- VU** l'article L.222-1 du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2016/SPP/872 en date du 26 septembre 2016 portant Monsieur Thierry SCHLIESELHUBER, Commandant de sapeurs-pompiers professionnels aux fonctions de chef de groupement Prévention ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2022/CAB/006 donnant délégation de signature au commandant Thierry SCHLIESELHUBER, chef du groupement Prévention au service départemental d'incendie et de secours de la Vienne ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée au Commandant Thierry SCHLIESELHUBER, chef du groupement Prévention au SDIS de la Vienne, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de l'établissement public en matière de prévention, tous les documents et correspondances en lien avec les demandes de pièces complémentaires dans le cadre des dossiers relatifs aux autorisations d'urbanisme.

Le préfet est destinataire de toutes les correspondances, quelle qu'en soit la forme, adressées dans les domaines relevant de sa compétence.

Article 2 : En l'absence du commandant Thierry SCHLIESELHUBER, chef du groupement Prévention, la présente délégation est exercée par l'adjoint au chef de groupement Prévention. Si ce dernier est absent, elle est exercée par le chef de pôle Mise en œuvre opérationnelle.

Article 3 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures et notamment l'arrêté préfectoral n° 2022/CAB/006 du 7 janvier 2022.

Article 4 : La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Vienne et le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

7 MARS 2022



Le préfet

Jean-Marie GIRIER

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-03-07-00028

Arrêté N° 2022-DCL-MACJ-2, donnant délégation de signature à M. Nicolas SEBILEAU, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité à la Préfecture de la Vienne

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Mission Assistance et Conseil Juridique

**Arrêté n° 2022-DCL-MACJ-2
en date du 7 mars 2022**

**donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas SEBILEAU,
Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité à la préfecture de la Vienne**

Le préfet de la Vienne,

- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;
- VU** l'arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-021 en date du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;
- VU** les circulaires du Premier Ministre en date des 7 juillet et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 30 décembre 2020 portant nomination dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Vienne de Monsieur Nicolas SEBILEAU à compter du 01/01/2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-MACJ-1 en date du 4 janvier 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas SEBILEAU, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité à la préfecture de la Vienne ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

A R R Ê T E

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas SEBILEAU, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite des attributions

dévolues à cette direction, toutes correspondances, décisions ou documents administratifs, notamment :

- les arrêtés de transports de corps vers l'étranger et les arrêtés portant dérogation aux délais légaux pour une crémation ou une inhumation et les autorisations d'inhumation sur les terrains privés ;
- les déclarations et récépissés de nationalité française en vue de réclamer la qualité de Français, en application des articles 21-2 et 26 du code civil ;
- les titres de séjour et autorisations provisoires en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions portant refus de titres de séjour en raison de pièces manquantes exigées réglementairement ;
- les saisines des juges des libertés et de la détention dans le but d'obtenir la prolongation de la rétention administrative des ressortissants étrangers placés en centre de rétention ;
- les lettres de refus, les fiches de complétude ou attestations de dépôt de permis de conduire dans le cadre de la procédure des échanges de permis étrangers ;
- les mémoires en défense des intérêts de l'État devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- les lettres de demandes de pièces complémentaires au titre du contrôle de la légalité des actes des collectivités et établissements dont le siège est dans l'arrondissement de Poitiers.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est consentie est exercée par Madame Morgane KLING, attachée d'administration de l'État, adjointe au directeur.

Article 2 – Sont exclus de la présente délégation de signature, les actes ci-après, qui comportent l'exercice des pouvoirs réglementaires de la préfète :

- les arrêtés présentant un caractère réglementaire ;
- les correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers départementaux ;
- les circulaires aux maires ;
- les instructions aux chefs des services de l'État dans le département ;
- les actes portant création des comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- les arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État.

Article 3 – Sous l'autorité de Monsieur Nicolas SEBILEAU, directeur de la citoyenneté et de la légalité, délégation est donnée pour signer ou viser les mêmes documents dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après :

Bureau du séjour et de l'asile :

- Madame Nadège ROCHE, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège ROCHE, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine COURAND, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau.

Pour la section séjour, pour les documents de circulation, les titres d'identité républicains et les correspondances administratives :

- à Madame Sandrine COURAND, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section séjour ;

- à Madame Sylvie DUPONT, secrétaire administrative de classe supérieure;
- à Madame Laure AUGUSTIN, secrétaire administrative de classe normale ;
- à Monsieur Xavier HIRMKE, secrétaire administratif de classe normale.

Pour la section asile, pour les correspondances administratives courantes :

- à Madame Coralie DENIS PERRIERE- GONZALEZ, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de section.

Bureau de l'éloignement et du contentieux :

- Monsieur Bertrand ROY, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand ROY, délégation de signature est donnée :

- pour l'ensemble du bureau, à Monsieur Mathieu BOSSOREIL-NAVARRO, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau et chef de la section contentieux;
- pour la section éloignement, à Madame Marie-Noëlle GAMPP, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de section.

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité :

- Monsieur Sebastian CORTES-TORREA, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sebastian CORTES-TORREA, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien AUPETIT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau.

Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire :

- Monsieur Jean-Marc THROMAS, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc THROMAS, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie SORHOUEGARAY, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau.

Bureau des élections et de la réglementation :

- Madame Aurélia ROUX, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélia ROUX, délégation de signature est donnée :

- pour l'ensemble du bureau, à Madame Florence CHERAMY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle en sa qualité d'adjointe à la cheffe de bureau

Mission assistance et conseils juridiques :

- Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno SEPETJAN, attaché d'administration de l'État, responsable de la mission assistance et conseil juridique.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Marie GIRIER préfet, Madame Pascale PIN, secrétaire générale, Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut, Monsieur Benoit BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon et Madame Emilia

HAVEZ, directrice de cabinet, délégation est donnée à Monsieur Nicolas SEBILEAU, directeur de la citoyenneté et de la légalité à l'effet de signer les décisions notamment dans les matières suivantes :

- les décisions de placement des étrangers faisant l'objet de mesures d'éloignement exécutoires dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- les décisions d'assignation à résidence issues des articles L.722-2, L.730-1, L.733-8, L. 743-13, L.751-2, et suivants du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mémoires en défense suite à une requête prévue aux articles L. 742-8, R.742-2, R. 743-2, R. 743-18 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 5 – Sont mandatés pour représenter l'État lors des audiences près des juridictions administratives pour lesquelles l'État est intéressé ou partie, pour toutes affaires relevant de leurs compétences :

- Monsieur Nicolas SEBILEAU, directeur de la citoyenneté et de la légalité,
- Madame Morgane KLING, directrice adjointe de la citoyenneté et de la légalité
- Madame Nadège ROCHE, cheffe du bureau du séjour et de l'asile,
- Madame Sandrine COURAND, adjointe à la cheffe du bureau du séjour et de l'asile,
- Monsieur Bertrand ROY, chef du bureau de l'éloignement et du contentieux,
- Monsieur Mathieu BOSSOREIL-NAVARRO, adjoint au chef du bureau de l'éloignement et du contentieux,
- Monsieur Sebastian CORTES-TORREA, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité,
- Monsieur Sébastien AUPETIT, adjoint au chef de bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité,
- Monsieur Jean-Marc THROMAS, chef du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire,
- Madame Stéphanie SORHOUETGARAY, adjointe au chef du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire,
- Madame Aurélie ROUX, cheffe du bureau des élections et de la réglementation,
- Madame Florence CHERAMY, adjointe à la cheffe du bureau de la réglementation et des élections ;
- Monsieur Bruno SEPETJAN, responsable de la mission d'assistance et conseil juridique.

Article 6 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-MACJ-1 en date du 4 janvier 2022 sont abrogées.

Article 7 – La secrétaire générale de la préfecture et Monsieur Nicolas SEBILEAU, directeur de la citoyenneté et de la légalité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Le préfet de la Vienne

Jean Marie GIRIER

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-03-07-00032

Arrêté ARS, donnant délégation de signature à
M. Benoît ELLEBOODE, directeur général de
l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté du 7 mars 2022

**donnant délégation de signature à M. Benoît ELLEBOODE
directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

Le Préfet de la Vienne

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1432-2 et L.1435-1 et suivants ;

VU le code de la défense ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour ce qui concerne les articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 8 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes pour le compte du préfet de la Vienne, en date du 21 août 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-DCPPAT-077 en date du 8 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Benoît ELLEBOODE, directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

A R R Ê T E

Article 1 – En vue de la mise en œuvre du protocole intervenu entre Monsieur le préfet de la Vienne et Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé du Poitou-Charentes, délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît ELLEBOODE, directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes, décisions et documents relevant des domaines d'activités suivants, selon les modalités précisées au protocole départemental visé supra :

- la préparation ou la mise en œuvre des décisions relatives aux hospitalisations sans consentement conformément aux dispositions des articles L.3211-1 et suivants du code de la santé publique ;
- la protection contre les risques sanitaires liés à l'environnement, y compris les risques liés à l'habitat ;
- le volet sanitaire des plans de secours et de défense prévus au sixième alinéa de l'article L 1435- 1 ;
- la fourniture des avis sanitaires nécessaires à l'élaboration des plans et programmes ou de toute décision impliquant une évaluation de leurs effets sur la santé humaine ;
- la lutte contre les maladies transmises par l'intermédiaire d'insectes dans les départements mentionnés à l'article L. 3114-5 et la lutte contre les moustiques dans les départements mentionnés au 2° de l'article 1er de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;
- le contrôle sanitaire aux frontières dans les départements concernés par la mise en œuvre du règlement sanitaire international ;
- les inspections et contrôles prévus au dernier alinéa de l'article L. 1435-7 du code de la santé publique;
- la préparation et la mise en œuvre des décisions de réquisition prises en application de l'article L. 6314-1 du code de la santé publique.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît ELLEBOODE, la délégation de signature consentie en application de l'article 1 ci-dessus sera exercée par Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA, directrice de la délégation départementale de la Vienne.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Benoît ELLEBOODE et de Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA, la délégation de signature sera exercée par Madame Marjorie PASCAULT, directrice adjointe et responsable du pôle service public de proximité à la délégation départementale de la Vienne.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Benoît ELLEBOODE, de Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA, et de Madame Marjorie PASCAULT, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Philippe VANSYNGEL, responsable de pôle bi-départemental santé environnement à la délégation départementale de la Vienne.

Article 5 – Les dispositions de l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-077 en date du 8 décembre 2020 sont abrogées.

Article 7 – La secrétaire générale de la préfecture et le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Le Préfet



Jean-Marie GIRIER

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-03-07-00025

Arrêté DASEN en date du 7 mars 2022, portant
délégation de signature à Monsieur Fabrice
BARTHÉLÉMY, directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Vienne

Arrêté en date du 7 mars 2022

**portant délégation de signature à Monsieur Fabrice BARTHÉLÉMY, directeur académique
des services de l'éducation nationale de la Vienne**

Le préfet de la Vienne

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.421-1 et suivants ;

VU l'article L. 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

VU le code des juridictions financières ;

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER , préfet de la Vienne ;

VU le décret en date du 9 décembre 2021 portant nomination de Monsieur Fabrice BARTHÉLÉMY, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Fabrice BARTHÉLÉMY pour :

- tous les actes tenant à l'organisation et au fonctionnement de ses services, les actes de gestion du personnel, de commande de biens et de services, à l'exception des actes nécessaires à l'aménagement et à l'entretien des biens immobiliers,
- toute correspondance relative aux affaires du service.

Article 2 : Délégation est accordée à Monsieur Fabrice BARTHÉLÉMY à l'effet d'accuser réception et procéder au contrôle de la légalité des actes de fonctionnement des collèges, à l'exception des déférés au tribunal administratif.

Le préfet reçoit copie des lettres d'observations et se voit signaler les difficultés particulières ou tout autre élément d'information méritant de l'être.

Article 3 : Sur le fondement de l'article L.421-11e) du code de l'éducation, le règlement du budget des collèges après avis public de la chambre régionale des comptes à défaut de l'accord entre la collectivité de rattachement et l'autorité académique relève de la seule compétence du préfet de département.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice BARTHÉLÉMY déléguation est donnée à Monsieur Cédric MONLUN, secrétaire général adjoint chargé de la Vienne,

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric MONLUN, cette déléguation est exercée par les chefs de services désignés ci-après dans la limite de leurs attributions respectives :

- Monsieur Julien DESCHAMPS, chef du service départemental jeunesse, engagement et sport (SDJES)
- Monsieur Christian LORIN, chef de la division des élèves et des établissements (DEE).

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-03-07-00034

Arrêté DIRCO N° 2022-86-01, donnant
délégation de signature à M. Olivier JAUTZY,
Directeur interdépartemental des routes
Centre-Ouest en matière de gestion du domaine
routier et de police de la circulation routière



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Centre Ouest**

**ARRÊTÉ n° 2022-86-01
en date du 07 mars 2022**

**donnant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY,
Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest**
en matière de gestion du domaine routier et de police de la circulation routière

Le préfet de la Vienne

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
vu le code du domaine de l'État ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
Vu l'article L. 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;
Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
Vu le décret du 15 février 2022 du président de la république portant nomination de M. GIRIER Jean-Marie, préfet de la Vienne ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 3 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Centre -Ouest ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant du département de la Vienne à la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;
Vu l'arrêté du 12 février 2021 de la Ministre de la transition écologique, nommant M. Olivier JAUTZY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1^{er} avril 2021 ;
Vu l'arrêté n°2021-SG-DCPPAT-010 en date du 8 mars 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Jautzy, directeur interdépartemental des routes centre-ouest, en matière de gestion du domaine routier et de la police de la circulation routière.

ARRÊTE

1/4

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Olivier JAUTZY directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest dans le Département de la Vienne :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
1 - Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L.112.1à 7du Code de la Voirie Routière
2 - Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
3 - Délivrance des accords de voirie pour : 3.1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 3.2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3.3. Les ouvrages de télécommunication.	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
4 - Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : 4.1. la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, 4.2. l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur terrain privé (hors agglomération) c) en agglomération (domaine public et terrain privé)	L 113.1 et suivants du Code de la voirie routière Circulaire 69-113 du 6 novembre 1969
5 - Autorisation de création de voies accédant au réseau routier national	L 123-8 du Code de la Voirie Routière
6 - Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales	
7 - Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 23 décembre 1970
8 - Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le Code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales	Article L 581-27 et suivants du Code de l'Environnement
9 - Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire du 9 octobre 1968
B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
1 - Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Code de la route Art. R.422-4
2 - Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées – stationnement – limitation de vitesse – intersection de route – priorité de passage – stop	Code de la route Art R 411-3 à R411-8, R 413-1 à R413-10, R 415-8 Circulaire du 5 mai 1994

<ul style="list-style-type: none"> - implantation de feux tricolores - mises en service - limites d'agglomérations : avis a posteriori - autres dispositifs 	
3 - Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
4 - Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	Code de la route Art R 411-21-1
5 - Avis du Préfet : 5.1. sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN en agglomération 5.2. sur arrêtés permanents de circulation ainsi que sur tout projet envisagé par les maires, sur les RN en agglomération 5.3. sur arrêtés réglementant la circulation sur une voie d'une collectivité ayant une incidence sur la circulation sur le réseau	Code de la route Art R 411-8
6 - Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route Art R 411-20 Cirulaire 703 du 14 janvier 1970
7 - Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales.	
8 - Autorisations en application des articles R421-2, R 432-7, R 433-4 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	Code de la route Art R 421-2, R432-7, R 433-4
9 - Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).	
10 - Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : - la signalisation - l'entretien des espaces verts - l'éclairage - l'entretien de la route	
11 - Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts.	Cirulaire 91-1706 du 20 juin 1991
12 - Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel.	Arrêté interministériel du 26 novembre 2003
13 - Agréments de sociétés de dépannage-remorquage sur autoroute et route express, après avis de la commission départementale.	
C) AFFAIRES GÉNÉRALES	
- Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	

ARTICLE 2 : Le Préfet se verra signaler les difficultés particulières ou tout autre élément méritant de l'être.

ARTICLE 3 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par décret du 16 février 2010, **M. Olivier JAUTZY** peut déléguer la signature de tout ou partie des actes visés à l'article 1 ci-avant aux agents placés sous son autorité. Ampliation de cette décision sera dès sa signature adressée à Monsieur le Préfet de la Vienne et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Vienne.

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'arrêté n°2021-SG-DCPPAT-010 en date du 8 mars 2021 sont abrogées.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne et le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Vienne.

Le Préfet
Jean-Marie GIRIER



PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-03-07-00026

Arrêté n° 2022-AD-01, donnant délégation de
signature à Monsieur Gaël CHENARD,
Directeur du service Départemental des Archives

Arrêté n° 2022-AD-01 du 7 mars 2022

**donnant délégation de signature à Monsieur Gaël CHENARD,
Directeur du service départemental des archives**

Le Préfet de la Vienne

Vu le code du Patrimoine, livre II ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1421-1 à L.1421-2, D.1421-1 à D.1421-2 ;

Vu l'article L. 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-029 du 4 octobre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Gaël CHENARD, directeur du service départemental des archives ;

Vu l'arrêté n° MCC-0000046471 du ministère de la culture en date du 2 janvier 2020 portant renouvellement de mise à disposition sortante à titre gratuit de Monsieur Gaël CHENARD – conservateur du patrimoine, au conseil départemental de la Vienne pour exercer les fonctions de directeur des archives départementales à compter du 1^{er} février 2020 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gaël CHENARD, directeur du service départemental des archives de la Vienne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du Conseil Départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques :

- les correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
- les visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
- les avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.

c) contrôle scientifique et technique sur les archives et privées classées comme archives historiques :

- les documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.
- autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L. 212-27 dans la limite de leur circonscription géographique.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- les correspondances et rapports.

e) instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables :

- autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L. 213-3 pour les documents détenus par son service ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaël CHENARD, la délégation consentie à l'article 1^{er} sera exercée par M. Pierre CAROUGE, exerçant les fonctions de directeur-adjoint.

Article 3 : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État, les correspondances adressées aux présidents des syndicats mixtes, aux présidents des chambres consulaires, aux présidents des communautés de communes et des communautés d'agglomération sont réservés à la signature du préfet.

Article 4 : M. Gaël CHENARD peut, par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer sa signature aux agents de son service nominativement désignés.

Article 5 : Les dispositions de l'arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-029 du 4 octobre 2021 sont abrogées.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne et le directeur des archives départementales de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et dont une copie sera adressée à Monsieur le président du conseil départemental.

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-03-07-00010

Arrêté N° 2022-SG-DCPPAT-002, donnant
délégation de signature à Mme Pascale PIN
sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture
de la Vienne

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination interministérielles

**Arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-002
en date du 07 mars 2022
donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN
sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne**

Le préfet de la Vienne

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire

VU le décret n° 97-24 du 13 janvier 1997 pris pour application des articles 24 et 33 de l'ordonnance n°45-2658 du 02 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 6 octobre 2020 du président de la République portant nomination de Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon ;

VU le décret du 19 novembre 2020 du président de la République portant nomination de Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

VU le décret du 11 mars 2021 du président de la République portant nomination de Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut ;

VU le décret du 17 août 2021 du président de la République portant nomination de Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté du préfet de région Nouvelle-Aquitaine du 30 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements de Châtelleraut, de Montmorillon et de Poitiers ;

VU l'arrêté n° 2020-DRHFM-10 en date du 23 décembre 2020 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions, circulaires, requêtes juridictionnelles, documents et correspondances administratives relevant des attributions de l'État dans le département de la Vienne, dont ceux relevant de la politique de la ville (programme 147), et toutes les décisions notamment dans les matières suivantes :

- les décisions de placement des étrangers faisant l'objet de mesures d'éloignement exécutoires dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- les décisions d'assignation à résidence prévues aux articles L731-1 et L731-3 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mémoires en défense suite à une requête prévue à l'article L742-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mémoires en défense des requêtes présentées au titre des articles L. 521-1 et 2 du Code de Justice Administrative ;
- les mesures de police administrative prises en application de la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application.

À l'exception :

- des mesures générales concernant la défense nationale, la défense intérieure et le maintien de l'ordre ;
- des matières qui font l'objet d'une délégation à un chef de service de l'État dans le département.

Article 2 – Madame Pascale PIN, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne est, en outre, chargée de l'administration de l'arrondissement chef-lieu.

Article 3 – S'agissant du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, délégation de signature est consentie à Madame Pascale PIN, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, pour l'ensemble de ses dispositions, y compris celles prévues aux articles L742-1 et suivants ainsi qu'à l'article L743-21 relatifs à la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement du préfet du département, la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne assure la suppléance de celui-ci conformément aux dispositions de l'article 45-I du décret 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 5 – En cas de vacance momentanée du poste de préfet du département, l'intérim est assuré par la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne conformément aux dispositions de l'article 45-I du décret 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale PIN, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Madame Emilia HAVEZ, directrice de cabinet du préfet de la Vienne.

Article 7 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale PIN, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, et de Madame Emilia HAVEZ, directrice de cabinet du préfet de la Vienne, la délégation qui leur est consentie est successivement exercée en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant :

- par Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut
- par Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon

Article 8 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2021-SG-DCPPAT-021 en date du 27 août 2021 sont abrogées.

Article 9 – La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de cabinet du préfet de la Vienne, le sous-préfet de Châtelleraut et le sous-préfet de Montmorillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.



Le préfet,

Jean-Marie GIRIER

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-03-07-00013

Arrêté N° 2022-SG-DCPPAT-003, donnant
délégation de signature en matière
d'administration générale à Mme Émilie HAVEZ,
sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de
la Vienne

**Arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-003
en date du 7 mars 2022**

**donnant délégation de signature en matière d'administration générale
à Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne**

Le préfet de la Vienne

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 octobre 2020 du président de la République portant nomination de Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon ;

VU le décret du 19 novembre 2020 du président de la République portant nomination de Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

VU le décret du 11 mars 2021 du président de la République portant nomination de Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut ;

VU le décret du 17 août 2021 du président de la République portant nomination de Madame Pascale PIN, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU les circulaires du Premier Ministre en date des 7 juillet et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté n° 2020-DRHFM-10 en date du 23 décembre 2020 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-024 en date du 27 août 2021 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne, à l'effet de signer tous les actes, correspondances, documents administratifs ou réglementaires, recours et saisines juridictionnels ainsi que les mémoires s'y rapportant relevant des attributions du cabinet tels que précisés dans l'arrêté portant organisation des services de la préfecture, et notamment :

- les correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers départementaux ;
- les décisions relatives aux hospitalisations sous contrainte;
- les décisions relatives à la garde de détenus lors de transfert en milieu hospitalier ;
- les décisions relatives à l'accès de personnels habilités aux sites sensibles ;
- les arrêtés de mise en demeure et d'évacuation des lieux dans le cas de stationnements illicites des gens du voyage ;
- les demandes d'unités de forces mobiles ;
- les arrêtés autorisant les appels à la générosité publique ;
- les cartes de stationnement pour les personnes handicapées ;
- les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules dans le cadre de l'article L 325-1- 2 du code de la route ;
- les arrêtés relatifs aux droits à conduire et les décisions administratives consécutives à un examen médical ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
- les attestations et déclarations ainsi que toutes correspondances courantes relatives aux missions résiduelles liées au permis de conduire ;
- les dossiers relatifs à la réglementation des armes (déclarations ou autorisations suivant la catégorie des armes, saisies administratives et dessaisissements) ;
- les recours et saisines juridictionnels ainsi que les mémoires s'y rapportant relevant des attributions du cabinet tels que précisés dans l'arrêté portant organisation des services de la préfecture.

Article 2 – S'agissant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), délégation est donnée à Madame Emilia HAVEZ, directrice de cabinet du préfet de la Vienne, à l'effet de signer :

- les arrêtés relatifs à la gestion du personnel des corps de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- les actes et conventions à valeur contractuelle.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emilia HAVEZ, délégation est donnée à Monsieur Frédéric PIERRE, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la directrice de cabinet, chef du service des sécurités, à l'effet de signer ou de viser toutes correspondances, décisions ou documents administratifs, à l'exception des actes ci-après :

- correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers départementaux ;
- décisions relatives à la gestion du personnel des corps de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les actes et conventions à valeur contractuelle relevant du SDIS ;
- décisions relatives aux hospitalisations sous contrainte;
- décisions relatives à la garde de détenus lors de transfert en milieu hospitalier ;
- décisions relatives à l'accès de personnels habilités aux sites sensibles ;

- arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux et d'évacuation dans le cas de stationnements illicites des gens du voyage ;
- demandes d'unités de forces mobiles ;
- recours et saisines juridictionnels ainsi que les mémoires s'y rapportant relevant des attributions du cabinet tels que précisés dans l'arrêté portant organisation des services de la préfecture.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale de la préfecture, délégation de signature est donnée à Madame Emilia HAVEZ, directrice de cabinet du préfet de département, à l'effet de signer tous actes, décisions, correspondances et documents administratifs pour lesquels délégation de signature a été consentie à Madame Pascale PIN.

Article 5 – Sous l'autorité de Madame Emilia HAVEZ, délégation est donnée pour signer ou viser des documents relevant des attributions du service des sécurités à Monsieur Frédéric PIERRE, attaché principal d'administration de l'État, chef du service des sécurités, dans le respect des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric PIERRE, en sa qualité de chef du service des sécurités, délégation de signature est donnée à Madame Anne SEBILEAU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service interministériel de défense et de protection civile de la Vienne, en sa qualité d'adjointe au chef du service des sécurités, dans le respect des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 – Dans le cadre du fonctionnement normal des services du cabinet, délégation de signature est donnée aux fonctionnaires suivants du service des sécurités à l'effet de signer tous les documents, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision :

Article 6.1 – Service interministériel de défense et de protection civile :

- à Madame Anne SEBILEAU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de service, et en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service, à Madame Émilie MARIEL-LASSORT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de service.

Article 6.2 – Bureau en charge de l'ordre public et de la prévention :

- à Monsieur Benjamin POISSON, attaché d'administration de l'État, chef de bureau.

Article 6.3 – Bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives de sécurité :

- à Madame Anaïs FAUGEROUX, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de bureau, à Madame Isabelle ROUSSON-TENEVOT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de bureau..

Article 7 – Sous l'autorité de Madame Emilia HAVEZ, délégation de signature est donnée pour signer ou viser les documents relevant des attributions du bureau de la communication interministérielle à Madame Anne-Laure JOUTEUX, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la communication interministérielle, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision et en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de bureau, à Madame Nathalie BRIONNET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de bureau.

Article 8 – Sous l'autorité de Madame Emilia HAVEZ, délégation de signature est donnée pour signer ou viser les documents relevant des attributions du bureau de la représentation de

l'État à Madame Romina RÉROT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la représentation de l'État, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

Article 9 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emilia HAVEZ, directrice de cabinet du préfet de la Vienne, la délégation de signature qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant :

- par Madame Pascale PIN, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne
- par Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtellerauld
- par Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon

Article 10 – Les dispositions de l'arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-024 en date du 27 août 2021 sont abrogées.

Article 11 – La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de cabinet du préfet de la Vienne, le sous-préfet de Châtellerauld et le sous-préfet de Montmorillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Le préfet,



Jean-Marie GIRIER

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-03-07-00015

Arrêté N° 2022-SG-DCPPAT-004, donnant
délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire
à Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, directrice
de cabinet du préfet de la Vienne

**Arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-004
en date du 7 mars 2022**

**donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne**

Le Préfet de la Vienne

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'État pour les projets d'investissement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment l'article 21 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 19 novembre 2020 du président de la République portant nomination de Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

VU le décret du 17 août 2021 du président de la République portant nomination de Madame Pascale PIN, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU la circulaire 363 C du ministre de l'intérieur du 18 décembre 1987 relative aux services interministériels des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACED-PC) et au renforcement des structures territoriales de défense non militaire

complétée notamment par la circulaire du 26 mars 1993 relative à la gestion des risques et des crises et à l'organisation des services interministériels de défense et de protection civile (SIDPC) ;

VU la convention de délégation de gestion entre la préfecture de la Gironde et la préfecture de la Vienne du 29 décembre 2017 ;

VU l'arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-026 en date du 27 août 2021 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

CONSIDÉRANT que la mission sécurité routière (programme 207 du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer) est transférée à la préfecture à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne pour l'engagement et la liquidation des dépenses des budgets suivants :

- 128 « Coordination des moyens de secours » (titre 2) ;
- 129 « Coordination du travail gouvernemental » (subventions, transferts et dotations) ;
- 161 « Sécurité civile » ;
- 181 « Protection de l'environnement et prévention des risques » (Fonds de prévention des risques naturels majeurs dit fonds Barnier – compte n°461-74) ;
- 207 « Sécurité routière » (titres 2,3 et 6) ;
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (Fonds interministériel de prévention de la délinquance) ;
- 354 « Administration territoriale de l'État » (hors titre 2).

Article 2 – Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric PIERRE, adjoint au directeur de cabinet, chef du service des sécurités, pour les dépenses du programme 207 (titres 2, 3 et 6), ainsi que pour les dépenses du programme 354 (hors titre 2) inférieures à 1 000 euros.

Article 3 – Subdélégation de signature est donnée à Madame Romina REROT, cheffe du bureau de la représentation de l'Etat, pour les dépenses du programme 354 liées aux missions de ce bureau et inférieures à 1 000 euros.

Article 4 – Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Bernard GOURDEAU, responsable de garage, pour les dépenses de garage du programme 354 inférieures à 600 euros.

Article 5 – Monsieur Benjamin POISSON et Madame Maureen DELBARRE, pour le bureau de l'ordre public et de la prévention, sont habilités, dès lors que les arrêtés, conventions, contrats, devis ou factures correspondants ont été préalablement signés par les délégataires autorisés, à saisir et à valider dans l'application métier ministérielle les demandes d'achat et les aides financières relevant du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) et de la délégation interministérielle de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH), et à procéder aux constatations de service fait pour les dépenses précitées.

Article 6 – Madame Florence RAUD, pour le bureau de sécurité routière, est habilitée, dès lors que les arrêtés, conventions, contrats, devis ou factures correspondants ont été préalablement signés par les délégataires autorisés, à saisir et à valider dans l'application métier ministérielle les demandes d'achat et les aides financières relevant du BOP 207 (sécurité routière), et à procéder aux constatations de service fait pour les dépenses précitées.

Article 7 – Mesdames Anne-Laure JOUTEUX et Nathalie BRIONNET, pour le bureau de la communication interministérielle, sont habilitées, dès lors que les arrêtés, conventions, contrats, devis ou factures correspondants ont été préalablement signés par les délégataires autorisés, à saisir et à valider dans l'application métier ministérielle les demandes d'achat et les aides financières relevant BOP 354 (Fonctionnement courant de l'administration territoriale), et à procéder aux constatations de service fait pour les dépenses précitées.

Article 8 – Les dispositions de l'arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-026 en date du 27 août 2021 sont abrogées.

Article 9 – La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de cabinet du préfet de la Vienne et le directeur régional des finances publiques de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-03-07-00016

Arrêté N° 2022-SG-DCPPAT-005, donnant
délégation de signature à Monsieur Christophe
PECATE, Sous-préfet de Châtelleraut

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination interministérielles

**Arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-005
en date du 7 mars 2022**

**donnant délégation de signature à Monsieur Christophe PECATE,
Sous-préfet de Châtellerault**

Le préfet de la Vienne

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 octobre 2020 du président de la République portant nomination de Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon ;

VU le décret du 19 novembre 2020 du président de la République portant nomination de Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

VU le décret du 11 mars 2021 du président de la République portant nomination de Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtellerault ;

VU le décret du 17 août 2021 du président de la République portant nomination de Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté du préfet de région Nouvelle-Aquitaine du 30 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements de Châtellerault, de Montmorillon et de Poitiers ;

VU l'arrêté n° 2020-DRHFM-10 en date du 23 décembre 2020 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-022 en date du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtellerault ;

VU la note de service du 4 juin 2014 portant affectation de Monsieur Franck MÉTIVIER, attaché principal, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Châtellerault ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

A R R Ê T E :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtellerault, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite de ses attributions et compétences dévolues à la sous-préfecture, toutes correspondances, décisions ou documents administratifs, notamment :

- 1) conventions de mise à disposition d'un éthylotest électronique ;
- 2) récépissés de déclaration de l'activité de revendeur d'objets mobiliers pour les trois arrondissements de la Vienne ;
- 3) autorisations de courses pédestres, cyclistes et de véhicules motorisés quel que soit l'itinéraire, dans l'ensemble du département ainsi que dans les départements limitrophes, sous réserve que le départ et l'arrivée soient situés dans l'arrondissement et que l'épreuve se déroule dans une seule journée ;
- 4) récépissés de déclarations et d'autorisations de manifestations sportives sur des voies publiques et dans des lieux privés accessibles au public situés dans l'arrondissement, y compris l'homologation des circuits ;
- 5) autorisations de matchs de boxe ;
- 6) récépissés relatifs à la création, à la modification ou à la dissolution des associations loi 1901 ;
- 7) arrêtés de délivrance et retrait d'agrément des gardes particuliers pour les trois arrondissements du département de la Vienne ;
- 8) arrêtés portant agrément d'un gardien de fourrière véhicules pour les trois arrondissements du département de la Vienne ;
- 9) conventions des gardiens de fourrière véhicules pour les trois arrondissements du département de la Vienne ;
- 10) titre d'ordonnancement des recettes concernant les frais de fourrières des véhicules abandonnés pour les trois arrondissements du département de la Vienne ;
- 11) courriers d'information au propriétaire pour signalement de la destruction ou de la vente au domaine du véhicule pour les trois arrondissements du département de la Vienne ;
- 12 constatation du service fait sur les dépenses de gardiennage de fourrière véhicules pour les trois arrondissements du département de la Vienne ;
- 13) octroi du concours de la force publique (C.F.P.) pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion ;
- 14) réquisitions de logements ;

24) arrêtés de désignation du représentant du préfet au sein des comités des caisses des écoles ;

25) arrêtés de création de commissions communales d'aménagement foncier ;

26) lettres de mise en demeure et arrêtés de substitution aux maires dans les cas prévus par les articles L. 2122-34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) ;

27) décisions relatives aux cartes communales.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut, à l'effet d'exercer le contrôle administratif sur :

- le syndicat intercommunal d'assainissement de la Dive du Nord dont le siège social est à la mairie de Curçay-sur-Dive ;

- le syndicat mixte Vienne et affluents (SMVA) ;

- le syndicat intercommunal à vocation unique de la vallée de la DIVE ;

- l'ensemble des syndicats intercommunaux à vocation scolaire (SIVOS) qui ont leur siège dans l'arrondissement de Châtelleraut.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe PECATE la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée, à l'exception des documents visés aux alinéas 5,8,9,13,14,17,19,21, 22, 23, 24, 25, 26 et 27 par Monsieur Franck MÉTIVIER, secrétaire général de la sous-préfecture de Châtelleraut.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck MÉTIVIER, la délégation de signature prévue à l'article 1 pour les alinéas 1,2,6, et 15 ainsi que les récépissés provisoires et définitifs de déclaration de candidatures pour les élections municipales et les pièces et correspondances relatives aux autres bureaux ne comportant pas l'exercice des pouvoirs réglementaires du préfet, est exercée dans l'ordre par, Madame Béatrice RICHOMME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle (S.A.C.E.), Monsieur Pierre-Marie RIBREAU, secrétaire administratif de classe supérieure (S.A.C.S.), Madame Céline MONDON, secrétaire administrative de classe normale (S.A.C.N.).

Article 5 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut, à l'effet :

1°) de faire connaître aux maires, qui en auront formulé la demande, l'intention du représentant de l'État de ne pas déférer au tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention des autorités communales transmis conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 2 mars 1982 ;

2°) de prendre les mesures relatives aux modifications territoriales des communes de l'arrondissement et au transfert de leurs chefs lieux, et à la création des commissions syndicales.

Article 6 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe PECATE, dans les limites de son arrondissement, pour prendre toute décision découlant de la présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité et l'accessibilité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

15) avis de réception des plis postaux en recommandé ;

16) récépissés de déclaration des associations syndicales de propriétaires ;

17) certificats d'urbanisme, arrêtés de refus de déclaration préalable, de permis d'aménager ou de démolir, permis de construire des communes de l'arrondissement sans PLU, en cas d'avis divergents entre la direction départementale des territoires (DDT) et le maire de la commune concernée pour l'application du règlement national d'urbanisme (RNU) ou des dispositions de la carte communale ;

18) accusés de réception des dossiers de subvention d'investissement (dotation d'équipement des territoires ruraux & dotation de soutien à l'investissement local) ;

19) courriers d'acceptation de démission des maires ou des adjoints des communes de l'arrondissement ;

20) lettres d'observations ou de demandes de pièces complémentaires au titre du contrôle administratif de la légalité des délibérations, arrêtés, conventions et actes émanant :

- des assemblées et autorités municipales ;

- des assemblées et autorités des établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception de ceux couvrant la totalité du département ;

- des commissions administratives, conseils d'administration, autorités administratives diverses des établissements publics communaux ou intercommunaux en régie ou concédés ;

- des caisses des écoles.

21) lettres de demande de retrait d'un acte au titre du contrôle administratif de la légalité des délibérations, arrêtés, conventions et actes émanant :

- des assemblées et autorités municipales ;

- des assemblées et autorités des établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception de ceux couvrant la totalité du département ;

- des syndicats intercommunaux à vocation scolaire dont le siège est dans l'arrondissement ;

- des commissions administratives, conseils d'administration, autorités administratives diverses des établissements publics communaux ou intercommunaux en régie ou concédés ;

- des caisses des écoles.

22) lettres d'observations au titre du contrôle administratif des budgets communaux ou assimilés et mise en œuvre de la procédure prévue par l'article L. 1612-18 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales ;

23) arrêtés de création, modification de statuts ou de composition, dissolution d'établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I) de l'arrondissement ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe PECATE, la sous-commission départementale est présidée dans l'ordre par Monsieur Franck MÉTIVIER, secrétaire général de la sous-préfecture de Châtelleraut, Madame Céline MONDON, secrétaire administrative de classe normale (S.A.C.N.).

Article 7 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut, pour l'engagement de toutes les dépenses effectuées au titre des budgets dont il assure la responsabilité ainsi que la constatation de service fait pour l'exécution du budget des services administratifs de la sous-préfecture et le budget de la résidence.

Article 8 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe PECATE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 7 du présent arrêté pour l'engagement et la constatation du service fait pour l'exécution du budget des services administratifs de la sous-préfecture, sera exercée par Monsieur Franck MÉTIVIER, secrétaire général de la sous-préfecture de Châtelleraut.

Article 9 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut, la délégation de signature qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant :

- par Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon
- par Madame Pascale PIN secrétaire générale de la préfecture de la Vienne
- par Madame Emilia HAVEZ, directrice de cabinet du préfet de la Vienne

Article 10 – En cas de vacance du poste de sous-préfet de Montmorillon, délégation de signature est donnée au sous-préfet de Châtelleraut, chargé des fonctions de sous-préfet de Montmorillon par intérim.

Article 11 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral l'arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-022 en date du 27 août 2021 sont abrogées.

Article 12 – La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Châtelleraut, le sous-préfet de Montmorillon et la directrice de cabinet du préfet de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.


Le Préfet,
Jean-Marie GIRIER

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-03-07-00018

Arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-006, donnant
délégation de signature à Monsieur Benoît
BYRSKI, Sous-préfet de Montmorillon

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination interministérielles

**Arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-006
en date du 07 mars 2022**

**donnant délégation de signature à Monsieur Benoît BYRSKI,
Sous-préfet de Montmorillon**

Le préfet de la Vienne

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 octobre 2020 du président de la République portant nomination de Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon ;

VU le décret du 19 novembre 2020 du président de la République portant nomination de Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

VU le décret du 11 mars 2021 du président de la République portant nomination de Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut ;

VU le décret du 17 août 2021 du président de la République portant nomination de Madame Pascale PIN, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté ministériel du 25 février 2020 portant affectation, à compter du 1^{er} avril 2020, de Madame Nadine MERMET, attachée principale d'administration de l'État, en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de Montmorillon ;

VU l'arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-023 en date du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon ;

VU l'arrêté du préfet de région Nouvelle-Aquitaine du 30 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements de Châtelleraut, de Montmorillon et de Poitiers ;

VU l'arrêté n° 2020-DRHFM-10 en date du 23 décembre 2020 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences dévolues à la sous-préfecture, toutes correspondances, décisions ou documents administratifs, notamment :

I

- 1) conventions de mise à disposition d'un éthylotest électronique ;
- 2) autorisations de courses pédestres, cyclistes et de véhicules motorisés, quel que soit l'itinéraire, dans l'ensemble du département ainsi que dans les départements limitrophes, sous réserve que le départ et l'arrivée soient situés dans l'arrondissement et que l'épreuve se déroule dans une seule journée ;
- 3) récépissés de déclarations et d'autorisations de manifestations sportives sur des voies publiques et dans des lieux privés accessibles au public situés dans l'arrondissement, y compris l'homologation des circuits ;
- 4) autorisations de matchs de boxe ;
- 5) récépissés relatifs à la création, à la modification ou à la dissolution des associations de la loi 1901 ;
- 6) délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- 7) octroi du concours de la force publique (C.F.P.) pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion ;
- 8) réquisitions de logement ;
- 9) avis de réception des plis postaux en recommandé ;
- 10) récépissés de déclaration des associations syndicales de propriétaires ;
- 11) certificats d'urbanisme, arrêtés de refus de déclaration préalable, de permis d'aménager ou de démolir, permis de construire des communes de l'arrondissement sans PLU ; en cas d'avis divergents entre la direction départementale des territoires (DDT) et le maire de la commune concernée, pour l'application du règlement national d'urbanisme (RNU) ou des dispositions de la carte communale ;
- 12) accusés de réception des dossiers de demande de subvention d'investissement (dotation d'équipement des territoires ruraux & dotation de soutien à l'investissement local) ;

II

- 1) courriers d'acceptation de démission des maires et des adjoints des communes de l'arrondissement ;
- 2) lettres d'observations ou de demandes de pièces complémentaires au titre du contrôle administratif de la légalité des délibérations, arrêtés, conventions et actes émanant :
 - des assemblées et autorités municipales ;
 - des assemblées et autorités des établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception de ceux couvrant la totalité du département ;
 - des commissions administratives, conseils d'administration, autorités administratives diverses des établissements publics communaux ou intercommunaux en régie ou concédés ;
 - des caisses des écoles.

3) lettres de demande de retrait d'un acte au titre du contrôle administratif de la légalité des délibérations, arrêtés, conventions et actes émanant :

- des assemblées et autorités municipales ;
- des assemblées et autorités des établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception de ceux couvrant la totalité du département ;
- des commissions administratives, conseils d'administration, autorités administratives diverses des établissements publics communaux ou intercommunaux en régie ou concédés ;
- des caisses des écoles.

4) lettres d'observations au titre du contrôle administratif des budgets communaux ou assimilés et mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article L. 1612-18 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales ;

5) arrêtés de création, modification de statuts ou de composition, dissolution d'établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.), lorsque ceux-ci appartiennent au même arrondissement ;

6) arrêtés de désignation du représentant du préfet, au sein des comités des caisses des écoles ;

7) arrêtés de création de commissions communales d'aménagement foncier ;

8) lettres de mise en demeure et arrêtés de substitution aux maires dans les cas prévus par les articles L. 2122-34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) ;

9) décisions relatives aux cartes communales ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît BYRSKI, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 partie I du présent arrêté sera exercée, à l'exception des documents comportant pouvoir de décision ou visés aux alinéas 8,9 et 12, par Madame Nadine MERMET, secrétaire générale de la sous-préfecture de Montmorillon, ou en son absence par Madame Lysiane CERIN, secrétaire administrative de classe supérieure, ou par Madame Christine LANGELLIER, secrétaire administrative de classe supérieure dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 3 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon, à l'effet :

1°) de faire connaître aux maires, qui en auront formulé la demande, l'intention du représentant de l'État de ne pas déférer au tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention des autorités communales transmis conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 2 mars 1982 ;

2°) de prendre les mesures relatives aux modifications territoriales des communes de l'arrondissement et au transfert de leurs chefs lieux, et à la création des commissions syndicales.

Article 4 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon, pour l'engagement de toutes les dépenses effectuées au titre des budgets dont il assure la responsabilité ainsi que la constatation de service fait pour l'exécution du budget des services administratifs de la sous-préfecture et le budget de la résidence.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît BYRSKI, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté pour la constatation du service fait pour l'exécution du budget des services administratifs de la sous-préfecture, sera exercée par Madame Nadine MERMET, secrétaire générale de la sous-préfecture de Montmorillon.

Article 6 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît BYRSKI, dans les limites de son arrondissement, pour prendre toute décision découlant de la présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité et l'accessibilité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît BYRSKI, la sous-commission départementale est présidée par la secrétaire générale de la sous-préfecture de Montmorillon.

Article 7 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon, la délégation de signature qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant :

- par Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut
- par Madame Pascale PIN, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne
- par Madame Emilia HAVEZ, directrice de cabinet du préfet de la Vienne

Article 8 – En cas de vacance du poste de sous-préfet de Châtelleraut, délégation de signature est donnée au sous-préfet de Montmorillon, chargé des fonctions de sous-préfet de Châtelleraut par intérim.

Article 9 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2021-SG-DCPPAT-023 en date du 27 août 2021 sont abrogées.

Article 10 – La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, le sous-préfet de Montmorillon, le sous-préfet de Châtelleraut et la directrice de cabinet du préfet de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-03-07-00027

Arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-007, donnant
délégation de signature à Monsieur Stéphane
ARCOBELLI, Directeur de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination interministérielles

**Arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-007
en date du 07 mars 2022**

**donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane ARCOBELLI,
Directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

Le préfet de la Vienne

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU les circulaires du Premier Ministre en date des 7 juillet et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU l'arrêté n° 2020-DRHM-10 en date du 23 décembre 2020 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté ministériel n° U14761870290420 en date du 28 juillet 2021 portant détachement et nomination de M. Stéphane ARCOBELLI dans un emploi fonctionnel, en qualité de directeur de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture de la Vienne, au 1^{er} septembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-SG-DCPPAT-027 du 31 août 2021 donnant délégation de signature à M. Stéphane ARCOBELLI, Directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane ARCOBELLI, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite des attributions dévolues à cette direction, toutes les correspondances, décisions ou documents administratifs, à l'exception des actes ci-après, qui comportent l'exercice des pouvoirs réglementaires de la préfète :

- arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;
- correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers départementaux ;
- circulaires aux maires ;
- instructions aux chefs des services de l'État dans le département ;
- actes portant création des comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État.

Article 2 – Sous l'autorité du directeur, délégation est donnée pour signer ou viser les mêmes documents dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après :

Bureau de la modernisation et de la coordination interministérielles :

- Mme Florence DELAFOND, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de bureau.

Bureau de l'environnement :

- Mme Ingrid MEMETEAU, attachée principale, cheffe de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ingrid MEMETEAU, délégation de signature est donnée à Mme Catherine JACQUES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur ou des cheffes de bureaux normalement attributaires de la délégation, délégation est consentie à la cheffe de bureau la plus ancienne dans le grade le plus élevé, à l'effet de signer les pièces et correspondances relatives aux attributions des autres bureaux de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

Article 4 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2021-SG-DCPPAT-027 du 31 août 2021 sont abrogées .

Article 5 – La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne et le directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-03-07-00042

Arrêté N° 2022-SG-DCPPAT-008, portant
délégation de signature en matière
d'administration générale à Mme Anne
BISAGNI-FAURE, Rectrice de la Région
académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de
l'académie de Bordeaux, Chancelière des
Universités



**Arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-008
en date du 7 mars 2022**

**portant délégation de signature en matière d'administration générale
à Madame Anne BISAGNI-FAURE, Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine,
Rectrice de l'académie de Bordeaux,
Chancelière des universités**

Le préfet de la Vienne

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

VU le protocole national conclu entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale en date du 15 décembre 2020 ;

VU le protocole départemental conclu entre la préfète de la Vienne et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine en date du 15 décembre 2020 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à l'effet de signer tous les actes relatifs aux missions du service départemental de la jeunesse, à l'engagement et aux sports et du greffe des associations relevant de la compétence du préfet de la Vienne.

Article 2 : Les actes suivants sont exclus de la délégation :

- Les correspondances destinées aux ministres, cabinets ministériels et directions d'administration centrale (hors sujets purement techniques) ;
- Les correspondances adressées aux parlementaires, président du conseil départemental et président du conseil régional, ainsi que celles adressées aux maires et présidents de groupements de communes lorsque pour ces deux dernières catégories les correspondances leur notifient une décision ;
- Les décisions et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- Les décisions de fermeture provisoire ou définitive d'un établissement d'activités physiques ou sportives ;
- Les décisions de fermeture provisoire ou définitive d'un établissement d'accueil collectif de mineurs ;
- Les décisions d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs mentionnés à l'article L. 227-4 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les décisions d'interdiction d'exercer, à titre temporaire ou définitif, tout ou partie des fonctions mentionnées à l'article L. 212-1 du code du sport ;
- Les décisions de retrait de l'agrément attribué à une association ;
- Les décisions de retrait de l'agrément d'engagement de Service civique attribué à un organisme d'accueil de niveau départemental ou local ;
- Les arrêtés portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, la signature des diplômes correspondants ainsi que les courriers notifiant la décision ministérielle pour l'attribution des médailles d'or et d'argent.

Article 3 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 et de l'article R222-17 du code de l'éducation, Madame Anne BISAGNI-FAURE peut, sous sa responsabilité et dans la limite de ses attributions et des délégations prévues à l'article premier, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions.

Article 4 : Le protocole national conclu entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale en date du 15 décembre 2020 est décliné en Vienne à travers le protocole départemental conclu entre la préfète de la Vienne et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine en date du 21 décembre 2020 qui figure en annexe du présent arrêté.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-03-07-00021

Arrêté N° 2022-SG-DCPPAT-009, donnant délégation de signature à - Madame Pascale PIN, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ; - Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut ; - Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon ; - Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination interministérielles

**Arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-009
en date du 7 mars 2022**

donnant délégation de signature à

- **Madame Pascale PIN, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;**
- **Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut ;**
- **Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon ;**
- **Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne**

**DÉSIGNÉS TITULAIRES DES PERMANENCES, PENDANT LA SEMAINE EN DEHORS DES
HEURES D'OUVERTURE DES SERVICES, LES WEEK-ENDS ET JOURS FÉRIÉS**

Le préfet de la Vienne

VU le Code d'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 octobre 2020 du président de la République portant nomination de Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon ;

VU le décret du 19 novembre 2020 du président de la République portant nomination de Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

VU le décret du 11 mars 2021 du président de la République portant nomination de Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut ;

VU le décret du 17 août 2021 du président de la République portant nomination de Madame Pascale PIN, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

A R R Ê T E :

Article 1 – Il est institué, dans le département de la Vienne, une permanence préfectorale, la semaine en dehors des périodes habituelles d'ouverture des services, les samedis, dimanches et jours fériés, et les jours de fermeture exceptionnelle de la préfecture.

Participent à cette permanence, selon un tour organisé par accord entre eux et validé par le préfet, les membres du corps préfectoral :

- Madame Pascale PIN, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne,
- Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut,
- Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon,
- Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à Madame Pascale PIN, secrétaire générale de la préfecture, à Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut, à Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Montmorillon et à Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne, chacun pour ce qui le concerne lorsqu'il est désigné titulaire des permanences définies à l'article 1 du présent arrêté, à l'effet de signer sur l'ensemble du département de la Vienne et pendant la durée de leurs permanences respectives, tous les actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives relevant des attributions de l'État, toute décision nécessitée par une situation d'urgence, notamment dans les matières suivantes :

- les décisions de placement des étrangers faisant l'objet de mesures d'éloignement exécutoires dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- les décisions d'assignation à résidence prévues aux articles L731-1 et L731-3 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mémoires en défense suite à une requête prévue à l'article L742-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mémoires en défense des requêtes présentées au titre des articles L. 521-1 et 2 du Code de Justice Administrative ;
- les arrêtés, décisions et actes pris sur le fondement du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, y compris ceux prévus aux articles L742-1 et suivants ainsi qu'à l'article L743-21 relatifs à la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention ;
- l'application des dispositions du code de la route relatives aux mesures administratives de suspension de permis de conduire.

À l'exception :

- des mesures générales concernant la défense nationale, la défense intérieure et le maintien de l'ordre ;
- des matières qui font l'objet d'une délégation à un chef de service de l'État dans le département.

Article 3 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2021-SG-DCPPAT-025 en date du 27 août 2021 sont abrogées.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Châtelleraut, le sous-préfet de Montmorillon et la directrice de cabinet du préfet de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-03-07-00041

Arrêté N°2022-SG-CERT-01, donnant délégation de signature à Mme Valérie COUPEAU, Directrice du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) - Certificat d'immatriculation des véhicules (CIV)



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Centre d'expertise
et de ressources titres
Certificats d'immatriculation**

**Arrêté n° 2022 -SG-CERT-01
en date du 7 mars 2022**

**donnant délégation de signature à Madame Valérie COUPEAU,
Directrice du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) – Certificat
d'immatriculation des véhicules (CIV)**

Le préfet de la Vienne

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER , préfet de la Vienne ;

VU les circulaires du Premier Ministre en date des 7 juillet et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU l'arrêté n° 17/1739/A en date du 10 octobre 2017 portant nomination de Madame Valérie COUPEAU dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) – Système d'immatriculation des véhicules (SIV) de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2020-DRHM-10 en date du 23 décembre 2020 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-047 en date du 11 juin 2020 donnant délégation de signature à Madame Valérie COUPEAU, directrice du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) – Certificat d'immatriculation des véhicules (CIV)

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

A R R Ê T E

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Valérie COUPEAU, directrice du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) – Certificat d'immatriculation des véhicules (CIV), à l'effet de signer ou de viser, dans la limite des attributions dévolues à cette direction, toutes les correspondances, décisions ou documents administratifs, à l'exception des actes ci-après, qui comportent l'exercice des pouvoirs réglementaires du

préfet :

- arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;
- correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers départementaux ;
- circulaires aux maires ;
- instructions aux chefs des services de l'État dans le département ;
- actes portant création des comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État.

Article 2 – Sous l'autorité de la directrice, délégation est donnée pour signer ou viser les mêmes documents dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après :

- à Madame Carole AUDOUIN , attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice du CERT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole AUDOUIN, délégation de signature est donnée :

- pour le bureau "autres procédures", à Madame Marinette ALBORGHETTI, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau ;
- pour le bureau "véhicules importés et situations complexes", à Madame Isabelle POPILU, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de bureau ;
- pour le bureau " télé-procédures", à Madame Isabelle BAUDOUIN, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau.
- pour le bureau de lutte contre la fraude : à Mme Elisabeth NAHON-SALLAT, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth NAHON-SALLAT, délégation de signature est donnée à Mme Claire POUVREAU, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de bureau.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la directrice, de son adjointe ou des chefs de bureaux ou de services normalement attributaires de la délégation, délégation est consentie au chef de bureau ou de service le plus ancien dans le grade le plus élevé, à l'effet de signer les pièces et correspondances relatives aux attributions des autres bureaux ou services du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) – Certificat d'immatriculation de véhicules (CIV).

Article 4 – Les dispositions de l'arrêté n°2020-SG-DCPAAT-047 du 11 juin 2020 sont abrogées.

Article 5 – La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne et la directrice du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) – Certificat d'immatriculation des véhicules (CIV) sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Le préfet,



Jean-Marie GIRIER

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-03-07-00035

Arrêté DCST, donnant délégation de signature à
M. Jean-François COLANTONI,
Administrateur général des finances publiques,
Directeur des créances spéciales du Trésor, en
matière d'ordonnancement secondaire
concernant les programmes 156 et 723

Arrêté du 7 mars 2022

**donnant délégation de signature à M. Jean-François COLANTONI,
Administrateur général des finances publiques, Directeur des créances spéciales du Trésor,
en matière d'ordonnancement secondaire concernant les programmes 156 et 723**

Le Préfet de la Vienne

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfète de la Vienne ;

VU le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François COLANTONI, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur des Créances spéciales du Trésor ;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-043 du 20 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François COLANTONI, Administrateur général des finances publiques, Directeur des créances spéciales du Trésor, en matière d'ordonnancement secondaire concernant les programmes 156 et 723 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François COLANTONI, Administrateur Général des finances publiques, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des opérations suivantes :

Les dépenses se rapportant aux attributions et activités de la Direction des créances spéciales du Trésor, imputées sur les programmes suivants :

- programme 156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
- programme 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »

Article 2 : Demeurent réservés à la signature de la préfète :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa et aux avis défavorables du contrôleur budgétaire sur les engagements juridiques ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : Monsieur Jean-François COLANTONI peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux fonctionnaires et agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Article 4 : Les dispositions de l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-043 du 20 février 2020 sont abrogées.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur des créances spéciales du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

le préfet



Jean-Marie GIRIER

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-03-07-00040

Arrêté N° 2022-01-SGC, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à
M. Yannick PASTOUREAU, Directeur du secrétariat général commun départemental

**Arrêté n° 2022-01-SGC
en date du 7 mars 2022**

**donnant délégation de signature en matière d'administration générale
à Monsieur Yannick PASTOUREAU,
Directeur du secrétariat général commun départemental**

Le préfet de la Vienne

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Yannick PASTOUREAU, ingénieur des TPE hors classe, directeur du secrétariat général commun départemental de la Vienne, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-DRHM-10 du 23 décembre 2020 fixant organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-DRHM-09 du 22 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Vienne ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick PASTOUREAU, directeur du secrétariat général commun départemental de la Vienne, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du secrétariat général commun départemental, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de cette direction.

Article 2 :

Dans l'exercice de ses responsabilités, Monsieur Yannick PASTOUREAU peut subdéléguer sa signature aux fonctionnaires et agents de sa direction.

Cette disposition ne s'applique pas aux décisions concernant l'organisation et le fonctionnement de la direction, décisions qui doivent être signées par le directeur ou son adjointe.

Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,



Jean-Marie GIRIER

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-03-07-00039

Arrêté N° 2022-02-SGC, donnant délégation de signature à M. Yannick PASTOUREAU, directeur du secrétariat général commun départemental - pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses - pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur

**Arrêté n° 2022-02-SGC
en date du 7 mars 2022**

**donnant délégation de signature à Monsieur Yannick PASTOUREAU,
Directeur du secrétariat général commun départemental**

- pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses**
- pour l'exercice des attributions de la personne responsable
des marchés et du pouvoir adjudicateur**

Le préfet de la Vienne

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les budgets des ministères :

- de l'Intérieur ;
- de la transition écologique ;
- de l'agriculture et l'alimentation ;
- de l'économie et des finances et de la relance ;
- des comptes publics ;
- des solidarités et de la santé ;
- du travail ;

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Yannick PASTOUREAU, ingénieur des TPE hors classe, directeur du secrétariat général commun départemental de la Vienne, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-DRHM-10 du 23 décembre 2020 fixant organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-DRHM-09 du 22 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Vienne

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Titre 1: pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick PASTOUREAU, directeur du secrétariat général commun départemental de la Vienne, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et responsable de centre de coûts, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, imputées sur les titres et les BOP suivants :

Ministère	Code Programme	Programme	Nature du BOP	Titres
Intérieur	354	Administration territoriale de l'État	Régional	2, 3, 5 et 6
	216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Central et Régional	2, 3, 5 et 6
	176	Police nationale	Central et Régional	2, 3, 5 et 6
Transition écologique	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	Central et Régional	2, 3, 5 et 6
Agriculture et alimentation	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	Régional	2, 3, 5 et 6
	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Central et Régional	2, 3, 5 et 6
Économie, des finances et de la relance	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Central et Régional	3 et 5
	362	Plan de relance - Ecologie	Central et Régional	3 et 5
	134	Développement des entreprises et régulations	Central et Régional	2, 3, 5 et 6
Comptes publics	348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupant	Central et Régional	3 et 5
	349	Fonds de transformation de l'action publique (FTAP)	Central et Régional	3 et 5
	148	Fonction publique	Central et Régional	2, 3, 5 et 6
Solidarités et santé	124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	Central et Régional	2, 3, 5 et 6
Travail	155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	Central et Régional	2, 3, 5 et 6

Cette délégation de signature porte sur l'engagement juridique, le service fait et les demandes de paiement auprès du comptable ainsi que sur les réalisations de recettes, exécutés à l'échelon du département.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent ou leur refuser cet avantage, dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999.

Demeurent soumis à la signature du préfet :

- les décisions attributives de subventions (arrêtés, conventions, ...) accordées sur le titre 6 du budget de l'État, d'un montant supérieur à 45 000 €, ainsi que toutes lettres de notification se rapportant à ces conventions et arrêtés ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées.

Article 2 – En ce qui concerne l'ordonnancement secondaire des dépenses, y compris celles engagées par les marchés à procédure adaptée, Monsieur Yannick PASTOUREAU pourra, dans le cadre de l'exercice de ses responsabilités, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires et agents de sa direction exerçant les fonctions suivantes :

- responsables de pôle et leurs adjoints ;
- responsables de bureau et leurs adjoints.

Une copie de cette subdélégation sera adressée au préfet et au directeur régional des finances publiques.

Titre 2 : pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur

Article 3 – Délégation de signature est donnée, à Monsieur Yannick PASTOUREAU, directeur du secrétariat général commun départemental de la Vienne, à l'effet de mettre en oeuvre les procédures relatives aux marchés de l'État des programmes pour lesquels il a reçu délégation au titre de l'ordonnancement secondaire (conduites des procédures de passation et d'exécution, signature des actes et documents s'y rapportant), tels que définis et réglementés par le code des marchés publics et sous le seuil des procédures adaptées pour ce qui concerne les marchés de fournitures et de services ;

La présente délégation est délivrée pour les affaires relevant :

- des missions et attributions du secrétariat général commun départemental de la Vienne ;
- des crédits pour lesquels Monsieur Yannick PASTOUREAU a été désigné en qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

Article 4 – En ce qui concerne la personne responsable des marchés, Monsieur Yannick PASTOUREAU pourra, dans le cadre de l'exercice de ses responsabilités, subdéléguer sa signature aux directeurs adjoints de sa direction.

Une copie de cette subdélégation sera adressée au préfet et au directeur régional des finances publiques.

Article 5 – Il sera adressé au préfet copie des observations que le directeur régional des finances publiques, contrôleur financier déconcentré, est amené à formuler concernant l'engagement des dépenses de l'ordonnateur secondaire délégué. La réponse à ces observations sera transmise sous couvert du préfet.

Article 6 – Monsieur Yannick PASTOUREAU devra :

- produire chaque année un état présentant l'ensemble des opérations programmées sur les titres 2, 3, 5 et 6 ;
- produire chaque année au préfet les éléments destinés au volet performance des SGCD ;
- signaler les difficultés particulières ou tout autre élément d'information méritant de l'être.

Article 7 - Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 8 – La secrétaire générale de la préfecture, le directeur du secrétariat général commun départemental et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.



Le préfet,

Jean-Marie GIRIER